

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 11 septembre 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:08] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:49] Bonjour à tous.
13 Un grand bonjour, après cette suspension d'audience plus longue que d'habitude.
14 Je donne la parole au greffier pour citer le numéro de l'affaire.
15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:58] Bonjour, Monsieur le Président,
16 Messieurs les juges.
17 La Situation dans la République d'Ouganda, dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic*
18 *Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15. Et nous sommes en audience
19 publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:57] Je vous remercie.
21 Présentation des parties.
22 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:33:04] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
23 Messieurs les juges.
24 Du côté de l'Accusation aujourd'hui, Sanyu Ndagire, Benjamin Gumpert, Colin
25 Black, Yulia Nuzban, Colleen Gilg, Hai Do Duc, Yya Aragon, Shariar Yeasin Khan,
26 Ramu Fatima Bittaye et moi-même.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:23] Les représentants
28 des victimes, les deux équipes.

- 1 M^{me} HIRST (interprétation) : [09:33:29] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
2 Messieurs les juges.
3 Du côté des représentants des victimes, James Mawira m'accompagne aujourd'hui.
4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:41] Monsieur
5 Narantsetseg.
6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:42] Bonjour, Monsieur le Président.
7 Bonjour, Messieurs les juges.
8 Aujourd'hui, mon équipe est composée de moi-même, Narantsetseg, et « mon »
9 collègue Caroline Walker, ainsi que M^{lle} Hyuree Kim.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:55] Merci beaucoup.
11 Du côté de la Défense ? Bonjour, Maître Ayena.
12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:34:05] Monsieur le Président, bonjour.
13 Bonjour, Messieurs les juges.
14 Je suis assisté aujourd'hui par Abigail Bridgman, Roy Ayena et M. Timor Bajnovic.
15 Et, Monsieur le Président, je me dois de vous demander d'excuser ma longue
16 absence. J'étais en Ouganda et nous étions très concentrés sur la coordination de
17 notre défense.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:33] J'espère que tout va
19 bien, et il est pris bonne note de votre retour.
20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:34:39] Oui, Monsieur le Président, je
21 crois que tout va bien. Je vous remercie de vos vœux.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:40] Nous voyons un
23 nouveau visage dans le prétoire.
24 M^{me} POKU (interprétation) : [09:34:49] (*Intervention inaudible*).
25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:49] Votre micro, je vous
26 prie, Madame.
27 M^{me} POKU (interprétation) : [09:34:56] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
28 Messieurs les juges.

1 Je suis ici pour apporter mon concours au témoin P-0340 aujourd'hui. Je m'appelle
2 Mary Poku.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:16] Merci.

4 La Chambre demande à présent que l'on fasse entrer le témoin dans le prétoire, mais
5 avant cela, je tiens à faire remarquer rapidement que la Section des victimes et des
6 témoins ne recommande aucune autre mesure de protection que la déformation des
7 traits du visage à l'écran, le recours à un pseudonyme, ainsi que le passage à huis
8 clos partiel et les expurgations, en cas de nécessité.

9 La Chambre fait également remarquer que M^e Poku a demandé à ce que l'identité du
10 témoin soit protégée. La Section des victimes et des témoins a déclaré qu'elle
11 estimait que les mesures de protection déjà décidées dans le cadre de la décision de
12 la Chambre suffisaient et qu'il n'était pas nécessaire d'ajouter la déformation de la
13 voix.

14 Considérant qu'il n'y a aucune modification dans les circonstances depuis la
15 dernière décision de la Chambre au sujet de ce témoin, il est déterminé que les
16 mesures déjà décidées sont suffisantes pour protéger l'identité du témoin.

17 Comme les conseils en ont déjà été informés, les paragraphes 48 à 55 de la
18 décision 612 « a » permis à la Section des victimes et des témoins de déterminer que
19 certaines mesures particulières étaient nécessaires pour aider le témoin à témoigner.

20 En application de la règle 74 du Règlement de procédure et de preuve, la Chambre
21 se prononce aujourd'hui. M^e Poku a présenté une requête très brève au sujet des
22 garanties, et pour discuter des garanties, nous devons passer à huis clos partiel.

23 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37) *(Reclassifié entièrement en public)*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:37:15] Nous sommes à huis clos partiel,
25 Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:17] *(Intervention non*
27 *interprétée)*

28 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:37:23] *(Intervention non interprétée)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:25] (*Intervention non*
2 *interprétée*)

3 (*Passage en audience publique à 9 h 37*)

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:37:49] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:51] (*Intervention non*
6 *interprétée*)

7 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

8 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0340

9 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:27] Vous m'entendez,
11 Monsieur le témoin ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:36] (*Intervention non interprétée*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:41] Monsieur le témoin,
14 bonjour. Vous allez maintenant témoigner devant la Cour pénale internationale. Au
15 nom de la Chambre, je tiens à vous souhaiter la bienvenue dans cette salle
16 d'audience.

17 Je vais vous donner lecture du serment selon lequel vous vous engagez à dire la
18 vérité. C'est le serment que doit prononcer tout témoin déposant devant la présente
19 Cour.

20 Veuillez écouter attentivement, Monsieur le témoin : « Je déclare solennellement que
21 je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

22 Monsieur le témoin, vous avez bien compris ce que je viens de lire ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:19] J'ai compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:22] Je vous remercie.
25 Nous allons poursuivre.

26 Je vais maintenant vous expliquer, Monsieur le témoin, quelles sont les mesures de
27 protection qui ont été mises en place par la Chambre en vue de votre déposition.

28 Cela prendra quelque temps, mais ce sont des éléments importants que je tiens à

1 vous communiquer.

2 La Chambre a mis en place les mesures suivantes, dans le but de vous protéger :
3 déformation des traits du visage à l'écran, ce qui signifie que personne hors de cette
4 salle d'audience ne peut voir votre visage sur les écrans dans... pendant votre
5 déposition. Nous allons également nous adresser à vous en utilisant un
6 pseudonyme, à savoir que personne ne s'adressera à vous en vous appelant
7 autrement que « Monsieur le témoin », comme je le fais en ce moment, et ce, afin que
8 le public n'ai aucune possibilité de connaître votre nom.

9 Lorsque vous répondrez à des questions, veuillez à ne pas permettre que votre
10 identité soit reconnue, lorsque nous sommes en audience publique, à savoir lorsque
11 le public peut entendre ce qui se dit dans cette salle. Mais, lorsque vous serez prié de
12 décrire quoi que ce soit qui vous concerne très personnellement, en particulier
13 lorsque vous serez invité à révéler des faits susceptibles de permettre à votre identité
14 d'être connue, nous passerons à huis clos partiel, ce qui signifie qu'il n'y aura aucune
15 diffusion d'images à l'extérieur et que personne hors de cette salle d'audience ne
16 pourra entendre votre réponse.

17 Si, par inadvertance, quelque chose devait être dit en audience publique, à savoir
18 lorsque le public peut entendre ce qui se passe ici, alors que cela aurait dû être fait à
19 huis clos partiel, nous avons une autre mesure pour protéger votre identité, car il y a
20 retard de diffusion à l'extérieur de la salle, et donc, il est possible d'expurger la
21 transcription publique ainsi que les images diffusées sur les écrans.

22 Et puis, Monsieur le témoin, vous vous êtes vu affecter un conseil pour vous aider à
23 vous protéger contre tout risque d'auto-incrimination. M^e Poku est assise à votre
24 droite ; vous la connaissez, bien sûr. Et si le moindre souci surgit pendant votre
25 déposition, elle sera en mesure de vous apporter son concours et de lever les... les
26 préoccupations qui s'en... sont les vôtres en s'adressant à la Chambre.

27 La Chambre agit dans le respect de la règle 77, et je vais vous en expliquer la teneur.

28 Votre déposition ne pourra être utilisée ni directement ni indirectement contre vous,

1 dans le cadre de quelque poursuite judiciaire engagée ultérieurement devant cette
2 Cour, hormis si s'appliquent les dispositions des articles 71 et 72 du Statut, à savoir
3 si vous faites un faux témoignage.

4 Des garanties écrites ont également été fournies par le gouvernement ougandais
5 selon lesquelles aucun événement commis... aucun acte commis par le témoin alors
6 qu'il avait moins de 18 ans dans le cadre des événements évoqués ne pourra être
7 utilisé devant un tribunal ougandais directement ou indirectement dans des
8 poursuites judiciaires engagées plus tard.

9 S'agissant des actes que vous auriez pu commettre après avoir atteint l'âge de 18 ans,
10 actes qui pourraient permettre de vous auto-incriminer, vos réponses seront fournies
11 à huis clos partiel, et vous en serez informé à l'avance.

12 Je sais que beaucoup de ce que je viens de dire est assez compliqué, mais soyez
13 assuré que votre conseil est très vigilante à vos côtés, et que les représentants de
14 l'Accusation ainsi que les conseils de la Défense sont des juristes avertis qui savent
15 exactement de quoi je parle et qui, en général, font preuve d'une grande vigilance
16 sur les sujets dont je viens de vous parler.

17 Monsieur le témoin, avez-vous compris ce que je viens de vous dire ?

18 R. [09:45:38] Oui, j'ai compris, Monsieur.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:41] Dans quelques
20 instants, nous entendrons votre déposition, mais, avant cela, j'aimerais aborder
21 quelques points pratiques.

22 Comme vous le savez, tout ce qui se dit ici dans cette salle d'audience est consigné
23 par écrit et interprété. Afin de permettre aux interprètes de parfaitement suivre vos
24 propos et ceux des autres personnes qui s'expriment dans cette salle, vous êtes invité
25 à parler clairement, à un rythme raisonnable, en étant aussi près que possible du
26 micro et à ne commencer à répondre que lorsque la personne qui vous pose une
27 question a fini de vous la poser.

28 Si vous avez vous-même des questions, vous pouvez lever le... la main, et la

1 Chambre vous accordera la parole pour vous exprimer. Je crois que j'en ai terminé.

2 M. Benjamin Bradfield (*phon.*) peut maintenant commencer son interrogatoire.

3 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:47:25] Merci, Monsieur le Président.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. BRADFIELD (interprétation) : [09:47:29]

6 Q. [09:47:30] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 R. [09:47:31] Bonjour.

8 Q. [09:47:31] Monsieur le témoin, vous vous rappellerez que je m'appelle Paul
9 Bradfield. Et ce que je vais faire ici, aujourd'hui, c'est vous poser quelques questions
10 au nom de l'Accusation.

11 Si, à quelque moment que ce soit, vous avez du mal à comprendre ce que je vous
12 demande, n'hésitez pas à me demander de répéter. Cela ne posera aucun problème.
13 De même, si vous avez besoin d'une pause, à quelque moment que ce soit, veuillez
14 nous le faire savoir.

15 Alors, ma première série de questions, Monsieur le témoin, portera sur votre vie
16 personnelle.

17 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:48:00] Et, Monsieur le Président, je
18 demanderais que nous passions à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:48:04] Passons à huis clos
20 partiel, je vous prie.

21 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 48*)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (*Passage en audience publique à 9 h 52*)

13 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [09:52:43] Nous sommes, à
14 nouveau, en audience publique, Monsieur le Président.

15 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:52:50]

16 Q. [09:52:52] Monsieur le témoin, vous nous avez donc dit avoir fréquenté l'école
17 primaire. Y a-t-il eu un moment où vous avez cessé d'aller à l'école primaire ?

18 R. [09:53:02] Oui, Monsieur le Président, Messieurs les juges, mon instruction a été
19 interrompue à un certain moment.

20 Q. [09:53:09] Quand est-ce qu'a eu lieu cette interruption, Monsieur le témoin ?

21 R. [09:53:17] Ce qui a interrompu mon instruction, c'est le conflit qui a éclaté dans le
22 Nord de l'Ouganda.

23 Q. [09:53:25] Veuillez me parler du jour où vous avez cessé de vous rendre à l'école
24 primaire. Qu'est-ce qui vous a contraint à cesser d'aller à l'école ?

25 R. [09:53:44] Monsieur le Président, Messieurs les juges, j'ai commencé à aller à
26 l'école primaire en 1997, et j'ai continué à fréquenter l'école primaire jusqu'en
27 1992 (*phon.*), date à laquelle j'étais dans la classe primaire 6. Et les gens que l'on
28 appelle les Holy ou les Olum Olum sont arrivés à ce moment-là et m'ont enlevé ; ce

1 qui a mis un terme à ma fréquentation de l'école, jusqu'à mon retour. Et à mon
2 retour, je suis... j'ai repris mes études.

3 Q. [09:54:40] J'aimerais obtenir des détails au sujet du jour de votre enlèvement. Que
4 s'est-il passé exactement et où ?

5 R. [09:54:48] Le jour de mon enlèvement, dans (Expurgé)

6 Q. [09:55:11] Monsieur le témoin, je vous rappelle simplement qu'il importe que
7 vous ne donniez aucun détail susceptible de révéler votre identité ; c'est un
8 avertissement pour les questions que je vais vous poser à présent.

9 Qui vous accompagnait, au moment de votre enlèvement ? Mais ne citez pas de nom
10 propre, je vous prie.

11 R. [09:55:35] J'étais accompagné de... d'un de mes frères, au moment où j'ai été
12 enlevé. (*Correction de l'interprète*). J'étais accompagné de mes frères au moment de
13 mon enlèvement.

14 Q. [09:55:56] Quel âge avaient-ils, à ce moment-là ?

15 R. [09:55:59] L'un d'entre eux avait à peu près le même âge que moi, mais je ne me
16 rappelle pas exactement quel âge, et l'autre était beaucoup plus âgé ; il était déjà
17 marié, avait une épouse et des enfants, mais je serais incapable de vous dire quel
18 était leur âge exact.

19 Q. [09:56:17] Et ces hommes que vous avez évoqués en les appelant « les Holy »,
20 pourriez-vous nous décrire leur aspect ?

21 R. [09:56:28] Monsieur le Président, Messieurs les juges, chez nous, les Holy, ce sont
22 des gens qui se déplacent dans la brousse, ce sont des combattants. Ils combattaient
23 contre le gouvernement. Voilà ce que nous savions à leur sujet dans le Nord de
24 l'Ouganda.

25 Q. [09:56:52] Comment étaient-ils vêtus, au moment où ils sont arrivés devant vous
26 pour vous enlever ?

27 R. [09:57:00] Monsieur le Président, Messieurs les juges, il arrivait que lorsqu'ils se
28 présentaient, ils soient vêtus en vêtements civils, avec des bottes en caoutchouc.

1 D'autres portaient des couvre-chefs militaires, certains avaient des *dreadlocks*, et
2 d'autres portaient des uniformes militaires. Il n'y avait pas de code vestimentaire
3 particulier les concernant.

4 Q. [09:57:40] Pouvez-vous décrire dans quelles conditions les Holy se sont emparés
5 de vous et de vos frères ? Comment l'ont-ils fait ?

6 R. [09:57:51] Eh bien, Monsieur le Président, Messieurs les juges, cela s'est passé
7 le 1^{er} juillet ; c'était un lundi. Ce jour-là, nous avons entendu dire que les Holy
8 avaient lancé une attaque contre Patongo-Centre. Il y avait des gens qui... qui
9 fréquentaient encore l'école secondaire, à ce moment-là ; ils sont partis pour l'école,
10 mais ont rebroussé chemin, car ils avaient entendu parler de cette attaque lancée par
11 les Holy sur Patongo.

12 Nous avons passé à peu près une semaine sans rien entendre d'autre à leur sujet,
13 jusqu'à un dimanche où nous avons entendu que les Holy se trouvaient dans un lieu
14 qui s'appelait Abilo Nino et qui n'était pas éloigné de notre domicile. Nous sommes
15 sortis jouer au foot, un peu plus tard dans la soirée. Et à notre retour, nous étions
16 assez fatigués. Voyez-vous, nous étions encore jeunes. Nous sommes allés dans une
17 maison, j'étais accompagné de mon frère cadet. Avec lui, nous sommes allés dans
18 une maison, jusqu'à ce que mon frère arrive de la direction de Abilo Nino, où il était
19 dit que les Holy se trouvaient.

20 Je crois qu'ils s'enfuyaient parce que, voyez-vous, il n'y a pas beaucoup de maisons
21 dans notre village, et nous étions en train de commencer la nuit dans une maison,
22 tous ensemble, lorsque nous avons été réveillés un peu plus tard dans la nuit.

23 J'ai entendu mon frère aîné pleurer et je me suis réveillé pour me rendre compte
24 qu'eux étaient en train de nous éclairer à la lampe électrique.

25 Je pouvais voir ce qui se passait à travers la porte.

26 Mon frère aîné, qui pleurait, avait été emmené. Ils se sont mis à le frapper, lui
27 demandant pourquoi il pleurait. Ils le frappaient avec la crosse du fusil. Mon frère
28 leur a dit qu'il frappait (*phon.*) car il avait entendu dire qu'ils emmenaient les gens,

1 que c'était leur habitude. Donc, ils nous ont emmenés tous les deux, nous avons été
2 attachés ensemble, et au moment où nous avons commencé à nous déplacer, nous
3 nous sommes rendu compte qu'il y avait d'autres personnes déjà ligotées un peu
4 plus loin, qui étaient à l'extérieur. Je pense que ces personnes avaient été enlevées en
5 chemin. Et on nous a simplement ajoutés à ces autres personnes enlevées. Voilà dans
6 quelles conditions j'ai été enlevé. C'était le 7 et c'était un dimanche.

7 Q. [10:01:04] Merci, Monsieur le témoin.

8 Vous dites avoir vu d'autres personnes enlevées. Est-ce que vous vous rappelez quel
9 était leur sexe ? Est-ce que c'étaient des garçons ou des filles ?

10 R. [10:01:14] Ils enlevaient toutes les personnes qu'ils rencontraient, mais je me
11 rappelle qu'il y avait des garçons avec lesquels j'étais ligoté, mais il y avait aussi
12 beaucoup d'autres personnes.

13 Q. [10:01:25] Ces garçons, pourriez-vous estimer l'âge maximum du plus âgé d'entre
14 eux ?

15 R. [10:01:34] La plupart d'entre eux avaient à peu près mon âge, et il y avait aussi des
16 enfants avec lesquels ils jouaient au football.

17 Q. [10:01:44] Monsieur le témoin, à l'époque où vous et votre frère étiez ligotés, vous
18 avez rencontré les autres personnes qui avaient été enlevées ; où les rebelles vous
19 ont-ils emmenés ensuite ?

20 R. [10:02:00] Lorsque nous avons été enlevés, Monsieur le Président, ils nous ont
21 emmenés vers un centre appelé (Expurgé). C'est en fait un poste d'échanges
22 commerciaux. Ils sont... sont entrés dans des magasins, ils ont pris des biens, des
23 biscuits, des boissons non alcoolisées, du savon et d'autres choses encore qui se
24 trouvaient dans ces magasins. Il est difficile de savoir ce qu'ils ont pillé. Donc, ils ont
25 pris des médicaments dans l'hôpital de Lira Kato. Et ensuite, ils nous ont emmenés
26 dans la brousse.

27 Q. [10:02:44] Qu'est-il advenu de vos frères qui étaient ligotés avec vous ? Sont-ils
28 partis avec vous ?

1 R. [10:02:58] Un de mes frères, mon frère plus âgé... Vous savez, lorsqu'une
2 personne est plus âgée, eh bien, on lui donne une charge plus lourde à transporter.
3 Donc, mon frère plus âgé a dû transporter du sucre. Et lorsque nous sommes arrivés
4 à une... à la rivière, lorsque nous l'avons traversée, il était devant nous. Il a jeté le
5 sucre à terre et il est parti en courant — il est parti en courant. Ils n'ont pas été en
6 mesure de le rattraper. Ils nous ont donc gardés avec eux, puisque nous étions
7 ligotés — nous étions au centre. Je ne sais pas s'il y avait des personnes plus âgées. Je
8 ne sais pas comment mon frère a réussi à se détacher, mais il a réussi à se détacher,
9 donc, et il s'est enfui.

10 Q. [10:03:54] En vous concentrant sur cette époque, donc, juste après votre
11 enlèvement, quel était le traitement physique que les Holy réservaient aux garçons
12 plus âgés, aux... qui avaient été enlevés ?

13 R. [10:04:13] Juste après notre enlèvement, ceux... les plus âgés, enfin, ceux qui
14 étaient beaucoup plus âgés, on nous donnait des baluchons à transporter. Et lorsque
15 nous nous sommes rendus à un endroit, donc, lorsque nous étions dans un endroit
16 où ils pouvaient distribuer les charges, eh bien, ils ont laissé partir les plus âgés, et
17 les choses se sont bien passées.

18 Q. [10:04:49] Avant qu'on ne les laisse partir, quel a été le traitement physique
19 réservé à ces garçons plus âgés ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

20 R. [10:05:01] On leur donnait des charges plus lourdes à transporter. C'est ce qu'ils
21 faisaient.

22 Q. [10:05:11] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire ce qu'il s'est produit au
23 cours des semaines et des mois qui ont suivi ? Où les rebelles vous ont-ils emmenés ?

24 R. [10:05:24] Monsieur le Président, après notre enlèvement, plus ou moins une
25 semaine après notre enlèvement, ou une ou deux semaines après notre
26 enlèvement — vous savez, lorsque vous êtes dans la brousse, il est difficile de...
27 d'évaluer la durée dans le temps —, eh bien, nous nous sommes déplacés avec ces
28 personnes. Nous nous... nous sommes arrivés au pied d'une montagne. Je ne me

1 souviens pas du nom de cette montagne. Nous avons rencontré un autre groupe de
2 Holy. Ils étaient très nombreux au pied de cette montagne. Donc, nous nous sommes
3 tous rapprochés et... les uns des autres, et les soldats sont arrivés.
4 Nous avons été attaqués. Nous ne savions pas dans quelle direction nous enfuir.
5 Donc, ils ont pris... ils nous ont pris par la main, ils nous ont entraînés, ils ont couru
6 avec nous, ils ont monté la... le... la montagne. Et ensuite, nous nous sommes
7 séparés en plus petits groupes. Nous ne savons pas comment nous avons été divisés,
8 mais nous nous sommes simplement rendu compte que les groupes de personnes
9 étaient réduits en nombre, et nous ne savons pas comment les choses se sont
10 produites.
11 Mais nous nous sommes rendu compte, en fait, ensuite, que d'autres personnes sont
12 venues nous rejoindre. Donc, le groupe était plus important. Nous avons progressé,
13 le groupe était... connaissait mieux les environnements, la région. Ils nous ont
14 indiqué dans quelle direction nous... nous devons nous diriger. Nous avons
15 progressé à pied. Nous sommes arrivés dans une région connue par Piemowty
16 (*phon.*). Vous savez, lorsque les Holy se déplacent dans la brousse, ils ne... ils ne se
17 déplacent pas en ligne droite, ils se déplacent en cercles, donc vous ne savez jamais
18 où ils s'en vont. Il s'agissait donc de la brousse. Nous étions en pleine brousse, il y
19 avait des arbres, il y avait des buissons.
20 Et ensuite, nous... des... il y a eu des hélicoptères qui nous ont survolés, qui nous
21 ont découverts près de la rivière. Ils ont commencé à nous attaquer lourdement. Il y
22 avait donc certains civils qui ont également été atteints par des balles, des civils qui
23 venaient d'être enlevés. Nous avons progressé, nous avons marché pendant un ou
24 deux jours — nous marchions jour et nuit.
25 Puis, on nous a dit que nous avions passé la frontière avec le Soudan. Nous étions
26 très jeunes, à l'époque, nous ne savions pas où se trouvait le Soudan.
27 Le matin, nous avons à nouveau été survolés par un hélicoptère. Nous étions en
28 haut, tout en haut de la montagne. Nous avons continué à progresser, à monter

1 sur... Et une fois arrivés au sommet, nous avons découvert une personne qui était...
2 que l'on appelait Lapwony Madit (*phon.*), ce qui signifie « maître ». Nous avons
3 continué, nous sommes arrivés jusqu'au sommet de la montagne, puis nous sommes
4 redescendus, et on nous a dit que nous étions donc arrivés au Soudan, je ne sais pas,
5 15 jours, un mois ou plusieurs mois plus tard — vous savez, lorsque vous êtes dans
6 la brousse, il est difficile de déterminer la durée.

7 Q. [10:09:34] Merci de nous avoir répondu avec autant de détails.

8 Est-ce que vous avez entendu les noms de commandants, lorsque vous vous
9 trouviez au sein de ce groupe, dans la montagne ?

10 R. [10:09:52] Je me souviens de certains noms, mais pas de tous les noms. Un des
11 noms dont je me souviens, et cette personne est également arrivée à Ahom
12 (*phon.*)...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:10:16] Pouvez-vous répéter le nom de
14 cette personne ?

15 R. [10:10:18] Eh bien, lorsque nous étions dans la brousse, on nous a dit d'appeler
16 cette personne « maître Mukwaya ». Il y avait une autre personne également portant
17 le nom de Lapwony Kidega qui était parmi les personnes qui avaient... qui
18 m'avaient enlevé.

19 M. BRADFIELD (interprétation) : [10:10:40]

20 Q. [10:10:40] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous du nom de l'unité dont faisait
21 partie M. Lakwaya (*phon.*) ?

22 R. [10:10:54] Après un certain temps dans la brousse, on nous a dit que ce groupe, le
23 groupe qui nous avait enlevés, était connu sous le nom de « Siba ».

24 Q. [10:11:16] Et après un certain temps passé dans la brousse, est-ce que vous avez
25 appris le nom de... du commandant général de cette unité ?

26 R. [10:11:29] Le groupe qui nous avait enlevés, au départ, était connu sous le nom de
27 « Siba ». Mais lorsque nous nous sommes regroupés, nous sommes passés au
28 Soudan. À ce moment-là, cela a changé, parce que nous composions un groupe plus

1 important. Siba... Je sais que Makwaya (*phon.*)... Mukwaya faisait partie du groupe
2 Siba, parce que je savais qu'il était la personne... dont je savais qu'il faisait partie de
3 ce groupe.

4 Q. [10:12:05] Et savez-vous qui était le chef de Mukwaya ?

5 R. [10:12:10] Mukwaya se déplaçait avec Kidega. Généralement, il était accompagné
6 de Kidega, ce qui signifie que Kidega était son supérieur. Nous n'avions pas eu le
7 temps de poser la question de savoir qui était le supérieur de qui. Nous n'avions pas
8 le temps pour cela.

9 Q. [10:12:40] Est-ce que Siba était un groupe autonome, ou faisait-il partie d'un
10 groupe plus important ?

11 R. [10:12:47] Siba n'était pas un groupe autonome. Siba faisait partie d'un groupe
12 plus important. Et c'est cela que j'ai compris par la suite.

13 Q. [10:13:05] Vous souvenez-vous du groupe plus important dont faisait partie Siba ?

14 R. [10:13:12] Monsieur le Président, je me souviens.

15 Q. [10:13:26] Allez-y, dites-le-nous, Monsieur le témoin.

16 R. [10:13:31] Siba faisait partie d'un groupe plus important. On nous avait dit, à
17 l'époque, que ce groupe était connu sous le nom de « brigade ». Et le... la brigade
18 portait le nom de « Sinia », Monsieur.

19 Q. [10:13:51] Est-ce que vous savez qui dirigeait la brigade de Sinia ?

20 R. [10:13:57] On nous a dit, et nous avons connu ce chef.

21 Q. [10:14:08] Quel était son nom ?

22 R. [10:14:11] Nous l'appelions « Lapwony Odomi ».

23 Q. [10:14:26] Pouvez-vous nous dire quelle fut la première fois que vous avez
24 rencontré Lapwony Odomi ?

25 R. [10:14:36] Je... comme je l'ai expliqué auparavant, donc, après nous être déplacés,
26 nous sommes arrivés au pied de la montagne et nous y avons trouvé un groupe plus
27 important de Holy qui s'était regroupés. Et lorsque nous nous trouvions au pied de
28 cette montagne, il y avait également des vétérans faisant partie de ce groupe et qui se

1 sont déplacés avec nous et qui nous ont dit que « vous voyez cette personne qui
2 marche au centre ? » Et nous lui avons dit : « Oui. » Et ils nous ont dit : « Eh bien,
3 c'est lui, le professeur, le maître, le maître suprême qui porte le nom d'Odomi, et
4 c'est lui qui dirige ce groupe plus important. »

5 Nous n'avons rien dit, mais nous savions qui était le chef, car il nous avait été
6 indiqué. Et c'est ainsi que nous avons su qui il était.

7 Q. [10:15:46] Alors que vous vous êtes... alors que vous vous rendiez au Soudan
8 avec les autres, est-ce que vous vous souvenez du traitement que vous avez reçu à
9 l'époque, donc traitement physique ?

10 R. [10:16:00] Je me souviens du fait que nous parcourions de longues distances. Et
11 avant de partir, les civils étaient battus. La raison en était qu'il fallait convertir les
12 civils pour les recruter dans l'armée, donc pour qu'ils ne s'enfuient pas. Je me
13 souviens donc de civils qui recevaient des coups de cannes. Je me souviens
14 également de longues distances que nous avons parcourues pour arriver au Soudan.
15 Nous devions porter des bagages assez lourds, et c'était lourd. Nous avons avancé à
16 pied jusqu'en... au sommet de la montagne, où nous... nous avons... où on nous a
17 dit (*se reprend l'interprète*) que le maître suprême nous attendait.

18 Q. [10:17:13] Pendant cette avancée vers le Soudan, Monsieur le témoin, si quelqu'un
19 n'avait pas la force pour pouvoir continuer à marcher, que se passait-il avec cette
20 personne ?

21 R. [10:17:28] À l'époque, lorsqu'une personne était trop faible pour avancer et ne
22 pouvait plus marcher, eh bien, on disait que la personne devait être envoyée pour
23 qu'elle se repose. Et nous avons appris que ce terme, « repos », signifiait qu'on vous
24 tuait.

25 Q. [10:17:40] Est-ce que vous avez assisté à cela de vos propres yeux, Monsieur le
26 témoin ?

27 R. [10:17:48] Monsieur le Président, pour vous dire honnêtement, puisque j'ai porté
28 serment, et je ne veux pas mentir à cette Chambre, j'ai vu deux corps lorsque nous

1 étions au sommet de la montagne. Et ils faisaient partie, donc, du groupe des enfants
2 avec lesquels j'avais été enlevé. Leurs pieds étaient gonflés, ils étaient faibles,
3 affaiblis. Nous n'avions pas assez à manger, au sommet de la montagne. Et si la
4 personne qui vous enlevait ne s'occupait pas bien de vous, à ce moment-là, vous
5 n'aviez... c'était tant pis pour vous.

6 Donc, lorsque nous sommes arrivés au sommet de la montagne, nous avons vu
7 deux corps, un assis ou couché à côté d'un arbre, et nous avons progressé, nous
8 avons vu un autre corps un peu plus loin. Et lorsque nous nous sommes installés,
9 nous nous sommes assis là où on nous a dit que nous allions camper et cuisiner.
10 Nous avons vu... j'ai vu un ami, quelqu'un que je connaissais personnellement, qui
11 était mort, lui aussi. Et, bon, la personne n'était pas à côté de nous. Et nous avons
12 posé la question de savoir qui est cette personne, et on m'a dit : « Est-ce que vous
13 vous... est-ce que vous posez toujours la question, savoir qui est cette personne ? »
14 Et j'ai dit : « Oui. » « Lorsque vous avez progressé, vous avez vu deux corps ? »
15 « Oui. » « Eh bien, ça, c'est la première, c'est la personne... c'est la personne que
16 vous voulez... dont vous vouliez savoir qui il est. »

17 Donc, en fait, lorsqu'on progresse, on ne s'arrête pas pour regarder le visage des
18 personnes et les corps qui sont le long de la route. Donc, vous progressez, vous
19 regardez de l'autre côté.

20 Mais lorsque nous sommes arrivés au niveau du camp, eh bien, je n'ai pas vu la
21 personne, et puis, j'ai posé la question à une autre personne, et j'en ai conclu que
22 c'étaient justement ces deux personnes, et c'est la dernière fois que je les ai vues, et je
23 ne les ai plus revues jusque aujourd'hui, et je ne sais pas ce qu'il en est advenu, et je
24 ne les ai plus jamais vus.

25 Q. [10:21:16] Merci, Monsieur le témoin.

26 J'aimerais vous poser quelques questions, maintenant, « de » l'époque que vous avez
27 passée au Soudan.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:25]

1 Q. [10:21:25] Monsieur le témoin, connaissez-vous le nom des deux personnes que...
2 dont vous venez de nous parler, puisque vous avez dit que vous avez posé des
3 questions concernant une personne, car vous la connaissiez ? Vous souvenez-vous
4 d'un nom ou de noms ?

5 R. [10:21:44] Oui, Monsieur le Président. Je me souviens du nom de ces personnes,
6 parce que c'étaient des enfants, des enfants de mon village, les enfants avec lesquels
7 je jouais.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:21:56] Voulez-vous que
9 nous passions à huis clos partiel ?

10 M. BRADFIELD (interprétation) : [10:22:07] Oui, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:09] Monsieur le témoin,
12 nous allons passer à huis clos partiel. Ensuite, à ce moment-là, vous allez pouvoir
13 nous donner le nom de cette personne. Ceci est une des mesures de protection.

14 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 22)*

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 *(Passage en audience publique à 10 h 23)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:23:30] Nous sommes en session publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:35] Veuillez poursuivre.

3 M. BRADFIELD (interprétation) : [10:23:40] Merci.

4 Q. [10:23:41] J'aimerais vous poser des questions quant à... au Soudan. Lorsque vous

5 étiez au Soudan, qu'avez-vous fait au Soudan ? Après avoir rencontré Lapwony

6 Madit (*phon.*), Kony, qu'en est-il advenu des autres garçons qui avaient été enlevés ?

7 R. [10:24:00] Après que nous ayons rencontré Joseph Kony, nous avons progressé sur

8 la montagne. Je me souviens que, à une occasion, au sommet d'une montagne très

9 élevée, donc c'était... c'était très élevé, très glissant, et je portais donc un baluchon

10 sur mon dos, un autre baluchon sur ma tête, et c'étaient des charges très lourdes, et

11 la personne qui était avec nous... avec moi, Lapwony Mukwaya, est donc... était

12 derrière moi, donc je... j'essayais de monter la... de progresser, je glissais, et il me...

13 il était derrière moi, il me frappait, et il me disait que je devais progresser.

14 Lorsqu'il avait vu... lorsqu'il a vu que j'étais très affaibli, je ne pouvais plus rien

15 porter avec les bras ni avec les mains, donc il a pris un des... une des charges et il l'a

16 « mis » sur son dos (*phon.*), il a pris ce que je portais sur la tête et il l'a porté sur sa

17 tête également. Il m'a dit : « Bon, allez, avance. » J'ai continué à faire de mon mieux

18 pour monter, pour grimper la montagne qui était... tout était très glissant.

19 Nous sommes arrivés au sommet de la montagne, et nous y avons trouvé d'autres

20 personnes qui étaient en train de préparer un repas. Donc, c'est là où je me suis

21 rendu compte que si j'avais eu un... s'il n'avait pas été bienveillant à... à mon égard,

22 eh bien, il m'aurait laissé pour que je me repose. Et j'avais très faim également.

23 Et le soir, on nous a dit qu'il y avait une... un camp, et je ne savais pas ce que c'était

24 que ce camp, lorsque... Mukwaya y était également. Et lorsque nous sommes partis,

25 ensuite, nous avons poursuivi, nous avons descendu... nous sommes descendus de

26 la montagne, nous avons entendu des coups de feu, et certaines des personnes qui

27 étaient restées derrière nous avaient été tuées par balle. Enfin, certaines se sont

28 enfuies. On nous a retrouvés. Nous étions au pied de la montagne. Ils ont continué à

1 nous... à... à tirer sur nous, donc nous étions avec Kony. Ils ont continué à nous tirer
2 dessus jusqu'à ce que nous arrivions au Soudan. C'était de l'autre côté, le Soudan.
3 Voilà ce qui s'est produit.

4 Q. [10:27:07] Lorsque vous êtes arrivé au Soudan, vous souvenez-vous du nom ou
5 du camp où vous vous êtes arrêtés et installés ?

6 R. [10:27:18] Monsieur le Président, lorsque nous sommes arrivés au Soudan, il y
7 avait un certain nombre d'endroits où nous nous sommes arrêtés. Comme vous le
8 savez, les Holy ne restent pas à un endroit. Nous nous sommes arrêtés à plusieurs
9 endroits, nous avons campé pendant plus... un certain temps. C'est Lubanga Tek.
10 C'est la raison pour laquelle je me souviens de ce nom, parce nous nous y sommes
11 arrêtés pendant un certain temps.

12 Q. [10:27:30] Lorsque vous étiez à Lubangatek, au Soudan, d'où provenait la
13 nourriture que les Holy consommaient ?

14 R. [10:28:06] La nourriture, eh bien, d'où venait-elle ? Parfois, nous trouvions de la
15 nourriture qu'ils avaient laissée : des pois, des pommes de terre et... ils ont dit, donc,
16 qu'ils avaient planté ces... cette nourriture dans la région, mais il y a également des
17 personnes qui nous donnaient des aliments, on nous a dit que c'étaient des Arabes.
18 Et ces... Voilà, la nourriture que nous avions.

19 Q. [10:29:00] Pouvez-vous nous décrire ces Arabes ? Comment étaient-ils vêtus ?

20 R. [10:29:10] J'étais... je n'étais pas très... proche de ces personnes. Généralement,
21 nous étions à *dog adaki*. Mais si vous essayiez de voir à quoi ils ressemblaient, eh
22 bien, vous pouviez voir en jetant un regard caché qu'ils portaient des uniformes.

23 Q. [10:29:44] En plus de la nourriture, est-ce que vous savez si les Arabes donnaient
24 autre chose au Holy ?

25 R. [10:29:55] Monsieur, il était... il n'était pas facile de savoir s'ils donnaient autre
26 chose que de la nourriture. Mais comme je l'ai dit, certains vétérans qui étaient là
27 depuis plus longtemps, nous avaient... nous ont dit que ces personnes leur
28 fournissaient également des armes. Donc, j'imagine que les personnes qui... les

1 vétérans, donc, qui étaient là depuis longtemps ont vu cela, mais moi, je n'ai pas vu
2 cela de mes yeux. Je ne les ai pas vus donner les armes, mais d'autres personnes l'ont
3 vu.

4 Q. [10:30:33] Et avez-vous su de vos supérieurs à quelle fréquence les Arabes
5 venaient pour apporter de la nourriture et des armes ?

6 R. [10:30:48] Je ne sais pas comment ils communiquaient, parce que quand nous
7 commencions à manquer de vivres, eh bien, à ce moment-là, il y avait des vivres qui
8 arrivaient. Quand les vivres commençaient à manquer, il y avait plus de nourriture
9 qui arrivait, on nous redonnait de la nourriture. C'est... tout ce que nous savions,
10 c'est que nous devions, à ce moment-là, aller faire la cuisine.

11 Q. [10:31:17] Je suis intéressé par les armes qu'ils ont données au Holy, est-ce que
12 vous savez ce qu'il en est advenu par la suite ?

13 R. [10:31:33] J'ai dit que je n'ai pas vu quand elles étaient remises, mais on nous a dit
14 qu'on leur donnait, mais c'est difficile pour moi de savoir. C'est possible qu'ils...
15 qu'ils allaient les chercher quelque part, et puis, peut-être après, ils les cachaient,
16 mais je ne suis pas en mesure de savoir parce que nous, nous étions au bord de... du
17 camp, à la limite du camp.

18 Q. [10:32:07] Et pendant le temps que vous avez passé au Soudan, est-ce que vous
19 avez reçu une formation ?

20 R. [10:32:16] Eh bien, les gens qui nous formaient, (*l'interprète se reprend*)... Oui, il y
21 avait des gens qui nous formaient.

22 Q. [10:32:31] Est-ce que vous pouvez nous décrire quel type de formation vous avez
23 reçue ?

24 R. [10:32:38] Eh bien, pendant que nous étions au Soudan, nous avons été formés à...
25 au défilé, c'était une sorte de formation spontanée, en fait. Il n'y avait pas un endroit
26 particulier dans lequel la formation devait avoir lieu, puisque nous étions dans la
27 brousse. Mais nous avons reçu une petite formation sur comment défiler, et puis,
28 après, ils nous ont appris à monter et démonter une arme. Et après cela, après cette

1 formation, en fait, c'est les deux grands types... les deux formations que nous avons
2 reçues : le défilé et puis monter et démonter une arme ; c'est les deux formations que
3 j'ai réussies (*phon.*) avec eux.

4 Q. [10:33:35] Et qui vous formait ?

5 R. [10:33:42] Eh bien, Monsieur, chaque groupe était chargé de former ceux qui
6 faisaient partie de groupes. Dans mon groupe, dans notre groupe, il y avait
7 Mukwaya, Kidega et d'autres personnes, et puis, il y avait des soldats qui avaient
8 plus d'expérience, qui se déplaçaient et qui tentaient de donner des instructions. Ça
9 ne se passait pas exactement comme une formation où tout le monde devait arriver à
10 un endroit et était formé, c'était simplement... chacun d'entre nous formait les
11 membres de son groupe.

12 Q. [10:34:27] Est-ce que vous avez vu d'autres personnes être formées, également ?

13 R. [10:34:33] Eh bien, parfois, quand on allait chercher de l'eau, on passait à côté d'un
14 autre endroit où il y avait un groupe, et puis, à ce moment-là, on... on les voyait en
15 train d'être formés, en train d'apprendre quelque chose.

16 Q. [10:34:46] Et les personnes... ces autres personnes que vous avez vues, Monsieur
17 le témoin, pourriez-vous nous dire à peu près quel âge elles... avaient les plus
18 jeunes ?

19 R. [10:35:01] La plupart des personnes enlevées étaient jeunes, avaient plus ou moins
20 mon âge, c'est-à-dire qu'elles avaient environ 14, 15 et 16 ans. Nous étions les jeunes,
21 il y avait de nombreux jeunes, mais il y avait également des personnes qui étaient
22 plus âgées dans le groupe. Mais la plupart des personnes avaient plus ou moins
23 l'âge que je viens de donner.

24 Q. [10:35:28] Quand vous dites que quelqu'un a 14 ans, comment est-ce que vous
25 faites pour évaluer cet âge ?

26 R. [10:35:38] Eh bien, je regardais simplement la personne, par exemple, je me disais
27 que... je me disais que j'étais plus « grande » que ces personnes. En fait, je comparais
28 par rapport à mon propre âge. Je me regardais moi-même et je comparais... je me

1 comparais avec cette personne pour voir si elle était plus âgée que moi ou non. Et à
2 ce moment-là, donc, j'étais en mesure d'estimer leur âge, parce que quand on est
3 dans la brousse, de toute façon, il n'y a pas moyen de demander à quelqu'un l'âge
4 qu'il a.

5 Q. [10:36:22] Est-ce que vous pouvez décrire le type d'armes qui étaient utilisées
6 pendant votre formation ? À quoi ressemblaient-elles ?

7 R. [10:36:36] Les armes que j'ai vues, les armes pour lesquelles nous avons appris à
8 les monter et les démonter, en fait, elles étaient en... il y avait deux sortes : il y en
9 avait une qui avait une crosse en bois, et puis une autre qui avait une crosse
10 métallique. Et celle qui est métallique, il y a une sorte d'articulation, ce qui fait qu'on
11 pouvait plier ou déplier cette crosse, ce qui fait que, parfois, la crosse pouvait être
12 redressée, et à ce moment-là, l'arme était plus longue que ce qu'on aurait pu penser
13 au départ.

14 Q. [10:37:23] Est-ce que vous savez si ces armes ont un nom dont vous vous
15 souvenez ?

16 R. [10:37:29] Eh bien, le nom dont je me souviens pour cette arme, c'était qu'on
17 l'appelait Logos.

18 Q. [10:37:43] Et après la formation, qu'est-il arrivé ? Que s'est-il... qu'est-il arrivé à
19 cette arme, est-ce que vous l'avez gardée ?

20 R. [10:38:02] Ils l'ont reprise, parce qu'une fois que la formation était terminée, ils
21 récupéraient les armes. Ils les ont gardées un certain temps jusqu'à ce que nous
22 retournions en Ouganda. À ce moment-là, on nous a remis des armes que nous
23 devions avoir avec nous lorsque nous nous déplaçons, et donc, au moment où nous
24 sommes rentrés.

25 Q. [10:38:32] Et lorsque vous... on vous a formés, que vous avez subi cette formation,
26 s'agissait-il uniquement de garçons comme vous qui étaient formés ou est-ce qu'il y
27 avait également des jeunes filles ?

28 R. [10:38:52] Eh bien, c'étaient surtout les garçons qui étaient formés, parce que les

1 filles, elles étaient postées avec les commandants. Donc, pour vous dire la vérité, je
2 n'ai vu aucune fille être formée avec nous, et je veux, ici, dire la vérité.

3 Q. [10:39:10] Monsieur le témoin, je vais maintenant laisser de côté le Soudan et
4 commencer à parler de l'époque où vous êtes rentré en Ouganda. Je voudrais vous...
5 d'abord vous poser la question suivante : est-ce que vous êtes prêt à continuer à
6 parler, à témoigner, pendant, environ, 20 minutes ?

7 R. [10:39:31] Pas de problème.

8 Q. [10:39:33] Merci, Monsieur le témoin.

9 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de l'année au cours de laquelle vous êtes
10 rentrés en Ouganda ?

11 R. [10:39:48] Eh bien, Monsieur, dans la brousse, nous ne savions pas vraiment à quel
12 moment nous étions, le temps qui passait, mais lorsque nous sommes rentrés en
13 Ouganda, on nous a dit que c'était en 2003. Je crois que c'était en 2003. C'est... c'est à
14 ce moment-là que nous sommes rentrés en Ouganda. Je ne sais pas quel mois, je ne
15 connais pas la date, mais je sais que c'était en 2003.

16 Q. [10:40:28] Et lorsque vous êtes rentrés en Ouganda, où était Lapwony Mukwaya ?

17 R. [10:40:43] Lapwony Mukwaya était dans le groupe dans lequel j'étais, il était dans
18 le groupe Siba.

19 Q. [10:40:53] Et qu'en est-il de Lapwony Odomi ? Où était-il lorsque vous êtes rentré
20 en Ouganda ?

21 R. [10:41:09] Lapwony Odomi, il était dans le plus grand groupe, il était responsable
22 du plus grand groupe, c'est le groupe avec lequel nous sommes rentrés en Ouganda.
23 Mais si on parle du plus petit groupe, c'est le groupe Siba, celui dans lequel j'étais,
24 mais si on parle du plus grand groupe, c'est le groupe Sinia où était Lapwony.

25 Q. [10:41:34] Vous avez dit que vous aviez reçu une arme pendant votre formation.
26 Est-ce que vous vous souvenez de quand... de la première fois où vous avez utilisé
27 cette arme, où vous avez fait feu avec ?

28 R. [10:41:49] Oui, Monsieur, je m'en souviens.

1 La première fois que j'ai tiré avec une arme, c'était au cours d'une attaque, alors que
2 nous étions déjà rentrés en Ouganda. Cette attaque a eu lieu dans un camp
3 particulier dont on nous a dit qu'il s'agit du camp d'Odek. C'est à cet endroit-là que
4 j'ai tiré avec mon arme pour la première fois.

5 Q. [10:42:33] Pouvez-vous me parler du jour où vous êtes allés à Odek ? Que s'est-il
6 passé là-bas ?

7 R. [10:42:46] Eh bien, Monsieur, c'était un jour ou deux après qu'on nous ait dit qu'il
8 y avait un stand-by, où... Et certains d'entre nous ne savaient pas ce que c'était, un
9 stand-by. Dans la soirée, ils ont commencé à sélectionner des personnes. Et mon
10 commandant qui s'appelait Mukwaya, avec d'autres personnes, a commencé à
11 sélectionner quelqu'un... ceux qui devaient composer le stand-by. Et c'est là que j'ai
12 commencé à comprendre qu'un stand-by, c'était un... un convoi qui était censé aller
13 quelque part. Je me suis rendu compte que... à ce moment-là, que nous allions aller
14 quelque part et que les autres allaient rester derrière. Donc, nous avons été séparés
15 du plus grand groupe. J'ai demandé à mon commandant : « Monsieur, où
16 allons-nous ? » Il m'a dit que nous allions aller chercher des vivres.

17 Et nous avons continué à marcher jusqu'à environ 16 heures. Nous nous sommes
18 arrêtés à un endroit dans la brousse. Nous sommes restés là pendant quelque temps
19 et nous sommes, ensuite... Nous avons croisé un civil, nous avons enlevé ce civil,
20 mais je n'ai pas su ce qui se passait, jusqu'à ce que nous soyons arrivés près de cet
21 endroit. Il... C'est à ce moment-là qu'il nous a dit : « Nous allons attaquer un endroit,
22 de façon à pouvoir obtenir des vivres ». Jusque-là, nous ne faisons que suivre les
23 instructions qu'on nous donnait. Donc, nous avons quitté l'endroit où nous nous
24 étions. Il y avait une route à côté. Nous avons commencé à voir des constructions,
25 des bâtiments à proximité. Et nous avons vu que les gens étaient divisés en deux
26 groupes.

27 Et, après cela, ils ont dit : un groupe ira au camp pour rassembler des vivres, alors
28 que l'autre groupe allait attaquer des soldats de façon à ce que ceux qui

1 rassemblaient la nourriture ne soient pas dérangés par les soldats.

2 Donc, nous sommes allés près de la route, nous nous sommes mis en rang. Nous
3 avons traversé la route en courant, alors que... en courant vers la caserne, alors que
4 l'autre groupe courait vers le camp. Ils ont commencé à tirer et à faire du... du bruit
5 et à siffler dans le sifflet, et personne n'était censé battre en retraite, personne ne
6 devait repartir en arrière. Toute personne qui tentait de partir en sens inverse était
7 battue, était passée à tabac.

8 Donc, nous avons couru, nous avons attaqué cet endroit. Et, par la suite, j'ai vu qu'ils
9 ont commencé à incendier les maisons, les maisons militaires, comme les maisons
10 qui étaient dans le camp. Je n'ai vu que les feux.

11 Nous sommes rentrés et nous nous sommes arrêtés à... quelque temps à côté de la
12 route principale. Et, après, nous avons commencé à rentrer. C'est à cet endroit-là que
13 j'ai tiré pour la première fois avec mon arme.

14 Q. [10:46:51] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 Je vais, maintenant, passer les choses en revue, étape par étape dans l'ordre dans
16 lequel vous nous en avez parlé.

17 Alors, parlons d'abord du stand-by, du convoi. En ce qui concerne ce convoi, qui est
18 la personne qui a choisi les personnes qui en devaient... qui devaient en faire partie ;
19 est-ce que vous vous en souvenez ?

20 R. [10:47:20] Ces gens font la sélection sans que nous ne sachions, parce que si on
21 identifiait les officiers d'un groupe, par exemple, Mukwaya qui était avec les autres
22 commandants, eh bien, on sait que Mukwaya et les commandants doivent identifier
23 les personnes, les soldats ordinaires. Je ne sais pas comment les... Mukwaya identifie
24 les gens avec Odomi, mais... parce que ce sont des gens qui sont à un niveau
25 supérieur, et nous ne savions pas comment ils faisaient. Mais c'est eux qui
26 sélectionnaient les gens, décidaient les soldats qui devaient les accompagner.

27 Q. [10:48:11] Et donc, pour ce qui est de ce convoi, ce détachement, est-ce que c'était
28 uniquement Siba seul ou est-ce qu'il... le plus grand groupe était-il également

1 présent ?

2 R. [10:48:29] Il y avait plusieurs groupes, parce que je crois qu'il y avait l'ensemble
3 de la brigade. C'est juste que je ne connais pas le nom des autres groupes, je ne
4 connais que le nom de Siba dans lequel j'étais.

5 Q. [10:48:48] Alors que, donc, ce détachement, ce convoi est... a commencé à partir
6 vers Odek, où se trouvait Lapwony Odomi à ce moment-là ?

7 R. [10:49:06] Il était avec nous, pendant que nous marchions. Et parfois, il marchait
8 derrière ; parfois, il marchait devant ; parfois, il était au milieu. Mais est-ce que vous
9 savez, on change de position, quand on marche. Nous... Les gens changeaient de
10 position dans le groupe, mais nous marchions tous ensemble.

11 Q. [10:49:35] Donc, est-ce que vous avez vu Odomi de vos propres yeux ?

12 R. [10:49:39] Oui, je l'ai vu, Monsieur.

13 Q. [10:49:45] Parlez-moi des instructions qu'on vous a données. On vous a dit que
14 vous alliez chercher des vivres, qui vous a dit cela ?

15 R. [10:50:02] Vous savez qu'on est à un endroit particulier, ça n'est pas facile...
16 Quand on est à un certain poste, ça n'est pas facile de savoir d'où vient l'ordre au
17 départ. Mais des gens comme Mukwaya venaient et puis ils nous disaient, vous...
18 qu'il fallait que nous allions chercher des vivres. Il... Ça n'arrivait... C'était peu
19 fréquent que tout le monde soit rassemblé à un endroit et que des ordres soient
20 donnés. On ne recevait des ordres que de son propre commandant, ce qui fait qu'on
21 ne savait pas très bien d'où venait l'ordre à un rang supérieur, si ça venait d'un rang
22 supérieur ou si ça venait simplement de lui.

23 Q. [10:51:00] Et en dehors de rassembler des vivres, quel autre ordre avez-vous reçu
24 de faire à Odek ?

25 R. [10:51:13] Je n'ai pas reçu d'autres ordres. Tout ce que je sais, c'est que j'ai vu
26 qu'ils avaient incendié des maisons et certaines autres personnes, après que nous
27 nous sommes... que nous nous « soyons » rassemblés au bord de la route, il y a
28 certaines personnes qui sont arrivées avec des sodas, avec des biscuits. En ce qui

1 nous concerne, nous étions... c'était... c'était nouveau pour nous. Nous avions peur.
2 C'était la première fois que j'avais tiré avec mon arme. Donc, je n'ai pas entendu un
3 seul ordre, tout ce que j'ai su, c'est ce qu'il fallait rentrer dans le camp et rassembler
4 de la nourriture. Il fallait le faire très rapidement, parce que nous ne savions pas
5 combien de personnes il y avait, combien de soldats il y avait dans l'autre groupe. Et
6 il fallait... Tout ce que je savais, c'était que nous ne savions pas ce qui allait se passer,
7 et... et donc si l'autre groupe allait être battu ou pas. Et donc, il fallait se dépêcher de
8 rassembler la nourriture.

9 Q. [10:52:29] Donc, combien de temps cela vous a-t-il pris pour passer du... de
10 l'endroit où était stationné le détachement à Odek ?

11 R. [10:52:45] Eh bien, normalement, le Holy se déplace sur de longues distances. Par
12 exemple, nous avons... nous sommes partis la nuit et nous sommes arrivés le
13 lendemain, pendant la journée. Donc, nous nous sommes reposés simplement un
14 bref instant et, ensuite, nous avons repris. Donc, ça veut dire que nous nous sommes
15 déplacés sur une longue distance, mais je ne sais pas exactement où se trouvaient les
16 endroits, parce que tout ce que je sais, c'est que nous avons... nous nous sommes
17 déplacés pendant longtemps et que la distance était longue.

18 Q. [10:53:16] Et alors que vous étiez en train de vous approcher d'Odek, où se
19 trouvait Lapwony Mukwaya ?

20 R. [10:53:24] Mukwaya était avec nous dans le groupe, mais lorsque le groupe s'est
21 séparé, je crois qu'il est allé vers la caserne.

22 Q. [10:53:34] Et est-ce qu'il y avait un signal qui vous avait été donné qui signifiait
23 que l'attaque devait commencer ?

24 R. [10:53:42] Eh bien, ce que nous avons vu, c'était la première fois, moi, que je me
25 retrouvais dans cette situation. Ce que j'ai vu, c'est que certains de notre... certains
26 de nos collègues avaient déjà retiré leur chemise, les avaient déjà nouées autour de
27 leur taille, et puis ils étaient en train de se mettre en rang. Ils avaient commencé à
28 siffler dans les sifflets, et nous avons commencé à courir vers les endroits... vers ces

1 deux endroits. Et puis il y avait des gens qui faisaient du... du bruit.

2 Q. [10:54:20] Est-ce que vous pouvez nous donner un peu plus de détails sur ce qui
3 s'est passé à la caserne ? Qu'avez-vous vu là-bas ?

4 R. [10:54:29] Eh bien, à la caserne, Monsieur, après une bataille, il y a des personnes,
5 même si on leur dit d'aller vers la caserne, eh bien, au lieu de faire cela, ils partent
6 vers le camp en courant. C'est possible qu'ils soient partis en courant pour piller des
7 vivres, comme, par exemple, des biscuits et des sodas. Donc, il y en a qui sont... il y
8 en a qui sont partis vers le camp, plutôt que d'aller vers la caserne. Mais à la caserne,
9 c'est là que j'ai vu qu'ils incendiaient les maisons et qu'ils sifflaient dans les sifflets,
10 et puis, moi, je courais pour rester avec les gens.

11 J'ai vu un corps près de la caserne et dont les vêtements avaient été retirés. C'était un
12 soldat, un homme. Je l'ai vu. Mais comme les choses ont été... tout ça se passait très
13 rapidement, on ne peut pas vraiment savoir ce qui se passait, vraiment avoir
14 beaucoup de détails. Ce que j'ai vu, c'est que j'ai vu un corps à proximité de... du
15 camp. C'est ce que j'ai vu aux casernes, mais je... je ne suis pas vraiment en mesure
16 d'aller très loin, parce que j'avais toujours peur.

17 Pour ce qui était des autres, ils avaient déjà l'habitude, donc ils couraient partout,
18 mais nous, tout ce que nous savions, c'est que nous étions censés rassembler les
19 vivres et nous... nous espérions, nous prions de... que Dieu allait nous sauver et nous
20 permettre de rentrer. C'est cela que j'ai vu, monsieur.

21 Q. [10:56:16] Donc, pour préciser les choses, ce soldat que vous avez vu, il s'agissait
22 d'un soldat du gouvernement ou un soldat du Holy ?

23 R. [10:56:26] C'était un gouvernement... un soldat du gouvernement, parce que si ça
24 avait été un soldat du Holy, ils ne lui auraient pas retiré ses vêtements. Ils lui ont
25 retiré son uniforme, donc ils ont pris l'uniforme sur ce corps, parce que c'est ce que
26 faisait le Holy normalement, de façon à pouvoir le laver par la suite et le s'en servir
27 comme un de leurs uniformes.

28 Q. [10:56:54] Et, Monsieur le témoin, savez-vous s'il y a eu des pertes en hommes du

1 côté du Holy ?

2 R. [10:57:01] Oui. Monsieur le Président. Lorsque nous nous sommes mis en rang et
3 que nous avons commencé à courir vers la caserne alors que d'autres couraient vers
4 le camp, sur ma gauche, pas très proche de moi, sur un... il y avait une zone sans...
5 sans rien, il y avait quelqu'un qui criait, et nous nous sommes tournés pour voir, et
6 nous avons vu qu'il y avait quelqu'un qui avait reçu une balle et qui était tombé. Je
7 crois qu'il avait été touché à la jambe parce que, si ça avait été dans la tête, il n'aurait
8 pas pu crier. Mais comme nous avons peur et que nous voulions nous retirer parce
9 que nous avons entendu « ces » gens crier, nous, nous voulions repartir, mais nous
10 ne pouvions pas, parce que nous savions que, à ce moment-là, nous serions battus.
11 Donc, nous avons couru vers l'avant, et je ne sais pas si cette personne, par la suite, a
12 été transportée ou si elle a été laissée, c'est difficile à dire. Mais une fois... quand
13 nous sommes repartis, le lendemain, le matin, nous avons vu qu'il y avait quelqu'un
14 qui était porté sur une civière, et c'était quelqu'un qui avait été blessé. C'est ce que
15 j'ai vu, simplement une seule personne. Vous savez, il y avait beaucoup de gens,
16 c'était très difficile de connaître tout le monde et de savoir tout ce qui s'était passé,
17 mais c'est le seul blessé que j'ai vu.

18 Q. [10:58:02] Monsieur le témoin, pouvez-vous décrire à quoi ressemblait cette
19 civière, de quoi était-elle faite ?

20 R. [10:59:06] Il y avait quelque chose qui s'appelait *kita*, on a appris, par la suite, que
21 c'était... que ça s'appelait un *kita*, c'est une sorte de sac dans lequel il y a des trous
22 qui sont pratiqués et puis, ensuite, ils font passer une... une poutre, qui est... qui est
23 poussée dans les trous. Et donc, la personne qui est blessée est mise dans ce sac, et
24 puis ces deux grands bâtons qui sont de chaque côté sont portés par des gens. C'est
25 comme ça qu'ils faisaient des civières.

26 Q. [10:59:15] Et savez-vous qui portait ce commandant blessé ?

27 R. [10:59:17] C'est difficile de s'en souvenir, Monsieur, parce qu'il y avait tellement
28 de monde dans ce groupe. Et vous savez, il y avait tellement de gens, et ils n'en ont

1 choisi que certains, il y avait certaines personnes... et parfois, ils prenaient les civils
2 plus âgés qui étaient capables de porter des personnes. Ils prenaient n'importe qui
3 qui était capable de porter quelque chose, mais je... il n'y avait aucun moyen, pour
4 moi, de savoir... de connaître chaque personne et de savoir de quelle famille elle
5 venait, qui... et qui portait ce qui devait être porté, mais je les ai vus le faire.

6 M. BRADFIELD (interprétation) : [10:59:30] Ce sera ma dernière question, Monsieur
7 le Président, pour ce volet d'audience.

8 Q. [10:59:42] Monsieur le témoin, ces civils, savez-vous d'où ils venaient, ceux qui
9 portaient l'homme blessé ?

10 R. [11:49:52] Vous savez, il y a des gens qui sont enlevés... qui étaient enlevés au
11 Soudan, d'autres qui étaient enlevés le long de la route aux endroits où nous
12 passions. Donc, c'est difficile pour moi de savoir d'où ils venaient. Partout où passait
13 le Holy, ils enlevaient des gens. Donc, c'est très difficile pour moi de savoir d'où
14 venait chaque personne.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:00:30] Je vous remercie,
16 Monsieur Bradfield, nous faisons une pause jusqu'à 11 h 30.

17 M. L'HUISSIER : [11:00:31] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

20 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:15] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:31] Je vois que
24 M. Bradfield est debout car il sait qu'il a toujours la parole.

25 M. BRADFIELD (interprétation) : [11:31:39] Je vous remercie, Monsieur le Président,
26 pour vos remarques, et j'en aurai probablement fini à la fin de cette partie
27 d'audience.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:46] Nous étions déjà

1 partis de cette hypothèse-là. Veuillez poursuivre.

2 M. BRADFIELD (interprétation) : [11:31:49]

3 Q. [11:31:49] Monsieur le témoin, avant la pause, nous parlions d'un soldat membre
4 des Holy qui avait été blessé et qui était transporté sur une civière. Est-ce que vous
5 savez ce qu'il est advenu de lui ?

6 R. [11:32:16] Excusez-moi, Monsieur, je n'ai pas bien compris votre question. Est-ce
7 que vous parlez d'un soldat membre des Holy ou d'un soldat gouvernemental ?
8 Pourriez-vous préciser ?

9 Q. [11:32:27] Absolument. Avant la pause, vous nous avez dit qu'un soldat membre
10 des Holy avait été touché par balle à Odek et qu'il était transporté sur une civière.
11 Savez-vous s'il a survécu à cette blessure ?

12 R. [11:32:48] Eh bien, Monsieur le Président, Messieurs les juges, au moment où j'ai
13 vu un homme qui était transporté sur une civière, les Opira dont j'ai déjà parlé se
14 trouvaient là. Il y avait un hélicoptère, et le groupe a été divisé en plusieurs parties.
15 Par la suite, j'ai remarqué que lui, il ne faisait pas partie du même groupe que moi. Je
16 ne sais pas avec quel groupe il est parti, et je ne sais pas ce qu'il est advenu de lui par
17 la suite car, en général, lorsqu'un hélicoptère nous poursuivait, on nous séparait en
18 groupes de taille plus réduite, car ils ne voulaient pas qu'un groupe très nombreux
19 puisse être une cible unique.

20 Q. [11:33:37] Monsieur le témoin, est-ce qu'il est arrivé que vous entendiez dire que
21 des victimes civiles étaient faites à Odek, suite à l'attaque ?

22 R. [11:33:55] Au moment où j'étais en train de m'enfuir, Monsieur, je n'ai vu aucun
23 civil, je n'ai vu que le soldat dont je viens de parler. Je vous parle du moment où
24 j'étais en train de m'enfuir en portant une charge sur ma tête. Mais, quelques jours
25 plus tard, nous avons appris que des civils avaient trouvé la mort pendant l'attaque.
26 Nous en avons aussi entendu parler à la radio, la radio FM qui a évoqué des civils
27 tués pendant cette attaque, mais pour ma part, je n'en ai pas été témoin de ce fait. Je
28 n'ai pas vu cela de mes yeux, j'étais en train de m'enfuir.

1 Q. [11:34:39] Les gens avec qui vous avez parlé, qui vous ont appris cela, vous ont-ils
2 dit dans quelles circonstances ces civils avaient trouvé la mort ?

3 R. [11:34:56] Celui qui m'a appris cela m'a dit l'avoir entendu à la radio Mega — c'est
4 un poste de radio de Gulu. La plupart des gens qui se sont enfuis sont ensuite
5 entendus grâce à cette radio Mega.

6 Q. [11:35:11] Monsieur, nous aimerions en savoir un peu plus de la direction que
7 vous avez prise après l'attaque. Où êtes-vous allés ?

8 R. [11:35:26] Quand nous étions alignés, les coups de feu ont commencé, les gens qui
9 se trouvaient dans la caserne tiraient aussi et les gens qui étaient dans le camp
10 tiraient également ; nous, nous avons commencé à tirer également, car dans le cas
11 contraire, nous aurions été frappés. Nous devions entrer dans les maisons. Je suis
12 entré dans une maison où j'ai trouvé des haricots, de la farine, une espèce de farine
13 de couleur jaune, j'ai emporté tout cela avec moi et je me suis mis à courir. Je courais,
14 en compagnie d'autres personnes, pour rentrer d'où nous étions venus, et c'est en
15 chemin que j'ai vu le corps de cette personne sans vie.

16 Q. [11:36:16] Quelques détails, encore. Où est-ce que vous avez trouvé ces
17 victuailles ? Dans la caserne ou dans une maison ?

18 R. [11:36:31] C'était dans la maison d'un civil, en plein milieu du camp.

19 Q. [11:36:39] Étiez-vous la seule personne qui a dérobé des victuailles à Odek ou y en
20 avait-il d'autres ?

21 R. [11:36:46] Il y avait de nombreuses personnes qui emportaient de la nourriture, je
22 n'étais pas le seul.

23 Q. [11:36:55] Savez-vous qui étaient ces autres personnes ?

24 R. [11:36:58] Eh bien, il y avait d'autres groupes qui avaient été composés après une
25 sélection, et les membres de ces groupes étaient également chargés de rapporter de
26 quoi manger.

27 Q. [11:37:12] Ces autres personnes qui dérobaient de la nourriture à Odek, quel était
28 leur âge approximatif, si vous pouvez l'estimer ?

1 R. [11:37:24] Ces autres personnes avaient l'âge que j'ai déjà mentionné, à peu près le
2 même que le mien. S'il y avait des personnes plus âgées que moi, et je l'ai déjà dit
3 dans une réponse précédente, en général, j'estimais leur âge à 14, 15 ou 16 ans, mais
4 s'il y en avait parmi elles qui étaient plus âgées, je dirais que la différence n'était pas
5 grande.

6 Q. [11:37:52] Ces autres personnes de 14, 15 ou 16 ans, est-ce que vous les avez vues
7 avec des armes à la main, comme vous ?

8 R. [11:38:04] Certaines de ces personnes étaient très jeunes. Toute personne revenue
9 du Soudan recevait une arme, que cette personne ait 14 ans ou quel que soit son âge.
10 En tout état de cause, cette personne était armée, munie d'une arme.

11 Q. [11:38:26] Et à Odek, ces personnes portaient des armes ?

12 R. [11:38:33] Lorsque vous recevez une arme, vous êtes obligé de la transporter
13 partout avec vous. Et lorsque vous êtes envoyé dans le cadre d'une mission
14 particulière, oui, vous devez toujours avoir votre arme avec vous.

15 Q. [11:38:47] Si le membre... si un membre des Holy rencontrait un civil à Odek, que
16 se passait-il ?

17 R. [11:38:56] Nous ne sommes pas allés plusieurs fois à Odek. Moi, je ne me rappelle
18 que la fois où j'y suis allé, l'unique fois. Le premier civil enlevé a été maintenu en
19 notre sein pendant longtemps, mais je ne sais pas si, plus tard, cette personne a été
20 relâchée. En tout cas, ce civil a été arrêté et maintenu dans la caserne, car ils avaient
21 peur que... qu'elle tente de s'enfuir. Et, un peu plus tard, cette personne a également
22 reçu pour tâche de transporter une charge.

23 Q. [11:40:19] Ces civils qui devaient transporter des charges à partir d'Odek, est-ce
24 que vous pouvez nous dire s'il s'agissait de garçons ou de filles ?

25 R. [11:40:29] Les Holy enlevaient toute personne qu'ils rencontraient et qui avaient la
26 capacité de transporter une charge. Autrement dit, que ce soit une fille ou un garçon,
27 cette personne était enlevée. En général, ils évitaient d'enlever des mères de famille
28 et ils préféraient enlever des garçons plus forts pour le transport des charges.

1 Q. [11:40:56] Je sais que pas mal de temps s'est écoulé depuis les faits, mais ces autres
2 personnes enlevées que vous avez vues quitter Odek, est-ce que vous pourriez
3 estimer quel était l'âge du plus jeune ou de la plus jeune d'entre eux... d'entre elles,
4 *(correction de l'interprète)* ?

5 R. [11:41:15] Monsieur, j'éprouve de grandes difficultés à répondre à votre question
6 car les gens présents étaient très nombreux. Et quand on participe à un combat sur le
7 front même, on a beaucoup de mal à déterminer l'âge des personnes qui vous
8 entourent. On s'enfuit, de temps en temps, on a des gens qui fuient en même temps
9 que vous, dans tous les sens, c'est vraiment une tâche très difficile de déterminer
10 l'âge des gens qui vous entourent.

11 Q. [11:41:50] Vous avez dit que ces personnes transportaient des charges. Quelle était
12 la nature de ces charges que vous avez vues transportées par elles ?

13 R. [11:42:00] Ces personnes transportaient des vivres, par exemple, des haricots, de
14 l'huile de cuisson, de la farine. Avant tout, des vivres. Personne ne transportait quoi
15 que ce soit qui n'était pas comestible.

16 Q. [11:42:19] J'aimerais vous ramener un peu en arrière pour reparler de la caserne.
17 Est-ce que vous vous rappelez le type d'armes que les Holy ont utilisées pendant
18 cette attaque sur Odek ?

19 R. [11:42:43] Les Holy ont utilisé des armes diverses, en particulier des fusils. En
20 effet, chacun d'entre eux avait un fusil à la main, donc, ils ont utilisé leurs fusils.

21 Q. [11:42:56] Est-ce que vous vous rappelez le modèle ou le nom précis de ces fusils ?

22 R. [11:43:02] Je me rappelle deux ou trois types d'armes. L'arme la plus petite, on
23 l'appelait le « Logos » *(phon.)* et puis, il y avait aussi un fusil qu'on appelait le « PK »,
24 c'était un fusil qui était attaché à un magasin, et puis, il y avait aussi le B10, qui était
25 une arme plus grosse. Voilà le genre d'armes... le type d'armes que les Holy
26 utilisaient. Ce sont les trois types d'armes dont je sais qu'ils les utilisaient.

27 Q. [11:44:00] Donc, au total, Monsieur le témoin, combien de temps a duré l'attaque
28 d'Odek ?

1 R. [11:44:08] La bataille n'a pas duré très longtemps. Elle a commencé aux environs
2 de 4 ou 5 heures... non, non, non, de 5 ou 6 heures, et avant la tombée de la nuit, la
3 bataille était en train de se terminer.

4 Q. [11:44:35] Où êtes-vous allé, vous-même et les autres membres des Holy, après
5 avoir quitté Odek ?

6 R. [11:44:44] Les Holy sont immédiatement retournés dans la brousse. Je ne saurais
7 pas vous dire à quel endroit, mais en tout cas, nous sommes rentrés dans la brousse,
8 très rapidement.

9 Q. [11:45:01] Monsieur le témoin, j'en ai terminé du sujet dont nous venons de parler,
10 à savoir Odek, et j'aimerais maintenant que nous parlions Abok (*phon.*). Est-ce que
11 vous êtes allés à quelque moment que ce soit à Abok ?

12 R. [11:45:18] Monsieur le Président, Messieurs les juges, oui, nous sommes allés à
13 Abok.

14 Q. [11:45:26] Veuillez nous dire, je vous prie, ce qui s'est passé lorsque vous êtes allés
15 à Abok.

16 R. [11:45:33] Il m'est un peu difficile de parler d'Abok, Monsieur, car Abok a été
17 attaquée de nuit. Les combats se sont donc déroulés pendant la nuit et, finalement,
18 tout s'est passé de nuit.

19 Donc, il me serait très difficile d'expliquer dans le détail ce qui s'est passé pendant
20 les combats, pendant cette attaque d'Abok.

21 Q. [11:46:12] Mais est-ce que vous... vous... vous pourriez estimer la durée, le laps de
22 temps qui a séparé l'attaque d'Odek et l'attaque d'Abok ?

23 R. [11:46:26] J'ai quelques difficultés à déterminer ce laps de temps, car quand vous
24 êtes dans la brousse, vous perdez la notion du temps. C'est seulement lorsqu'on
25 vous met en alerte, avant de partir en mission, que vous savez quelle est l'heure ou
26 la date. La plupart du temps, vous ne pensez ni à l'heure ni à la date, car vous êtes
27 malheureux, vous pensez à votre famille, à votre maison et vous n'êtes pas concentré
28 sur ce genre de choses, sur le temps.

1 Q. [11:47:10] Mais pourriez-vous nous parler de la planification de cette attaque ?

2 Vous avez dit que, pour Odek, il y avait eu une mise en alerte préalable. Est-ce qu'il
3 y en a eu une pour Abok ?

4 R. [11:47:32] Mon commandant, M. Mukwaya, nous a appris que nous étions en
5 alerte, mais il ne nous a pas dit à quel endroit exact nous étions censés nous rendre.

6 En tout cas, moi, je faisais partie des personnes sélectionnées. Je n'étais jamais allé
7 dans cette région, et c'est seulement après l'attaque que l'on nous a dit que nous
8 avions attaqué Abok et que notre objectif était de trouver de la nourriture.

9 On m'a dit que je faisais partie des personnes sélectionnées préalablement, mais on
10 ne m'avait pas dit où nous étions censés aller. Et tout à coup, nous nous sommes
11 retrouvés en train de marcher, d'avancer vers le lieu de la mission.

12 Q. [11:48:22] Quelles ont été les consignes données par M. Mukwaya avant votre
13 départ ?

14 R. [11:48:37] Il n'y a pas eu de consigne particulière en dehors... en dehors du fait
15 qu'on nous a dit que nous devions aller chercher des victuailles. Cela a été à peu
16 près la seule consigne que nous avons reçue, nous savions que nous allions là-bas
17 pour trouver de quoi manger.

18 Q. [11:48:54] Et M. Mukwaya était avec vous à Abok ?

19 R. [11:49:06] Oui, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle j'y suis allé parce que je
20 devais aller partout où il allait. Donc, c'est parce qu'il s'y est... parce qu'il y est allé
21 que j'y suis allé.

22 Q. [11:49:18] Donc, je suppose, Monsieur le témoin, que vous faisiez toujours partie
23 du groupe Siba, à ce moment-là ?

24 R. [11:49:24] Oui. Et je... je suis parti de là, j'étais à Siba à ce moment-là, au moment
25 du départ.

26 Q. [11:49:35] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'à Odek, le groupe principal a été
27 divisé en deux, avec une partie du groupe qui devait aller à la caserne et l'autre dans
28 le camp. Est-ce que le même genre de division s'est produit à Abok ?

1 R. [11:50:04] Eh bien, Monsieur, quand les choses se passent de nuit, il est très
2 difficile de comprendre ce qui est en train de se passer. Je ne savais pas où se
3 trouvait le camp, à Abok, et je ne savais même pas dans quelle direction il se
4 trouvait. Tout était très difficile à déterminer. Je... Je n'ai pas su du tout si certaines
5 personnes ont été envoyées à la caserne et d'autres dans le camp.

6 Q. [11:50:23] Comment est-ce que l'attaque a commencé ? Y a-t-il eu un signal
7 préalable ou... qu'est-ce qui a marqué le début de l'attaque ?

8 R. [11:50:36] Eh bien, nous étions à un endroit déterminé, et je crois qu'à ce
9 moment-là, les Holy étaient encore en train d'organiser les formations, et il y avait
10 du bruit autour de nous au moment où nous nous formions en rangs, mais des tirs
11 ont commencé contre nous, à ce moment-là, et nous avons répliqué. C'est comme
12 cela que la bataille a commencé.

13 Q. [11:51:16] Vous-même, Monsieur le témoin, avez-vous tiré ?

14 R. [11:51:25] Au Soudan, on m'avait délivré une arme, et je n'avais pas le droit de la
15 laisser où que ce soit. C'est après l'attaque que je l'ai remise à deux soldats
16 ougandais.

17 Q. [11:51:38] Donc, lorsque les soldats ont commencé à tirer sur vous, à Abok, quelle
18 a été votre réaction ?

19 R. [11:51:46] Instinctivement, j'ai tiré en retour car lorsqu'on tire sur vous, c'est votre
20 instinct qui vous dicte de répliquer en tirant vous-même en retour.

21 Q. [11:52:17] Où êtes-vous allé à Abok ?

22 R. [11:52:20] Je n'ai pas compris votre question, Monsieur.

23 Q. [11:52:24] Monsieur le témoin, lorsque les tirs ont commencé, qu'avez-vous fait ?
24 Où êtes-vous allé ? Quel était votre rôle à Abok ?

25 R. [11:52:33] Eh bien, nous avons tiré à l'aide de nos armes, et nous nous sommes
26 dirigés vers l'endroit où nous pensions pouvoir trouver des vivres, c'est-à-dire vers
27 le camp, car les tirs ont débuté au moment où nous étions aux limites du camp. Mais
28 je ne savais pas, à ce moment-là, où se trouvait la caserne. Nous, nous nous sommes

1 dirigés en courant vers le camp, c'est-à-dire à l'endroit où vivaient les gens.

2 Q. [11:53:04] Vous avez dit que vous étiez chargé de trouver des vivres. Est-ce que
3 vous en avez trouvé ?

4 R. [11:53:13] Quand vous entrez dans un camp, la probabilité est grande que vous
5 puissiez y trouver de quoi manger. Donc, nous avons trouvé des victuailles, et
6 moi-même ainsi que les personnes qui m'accompagnaient avons pris ces vivres.

7 Q. [11:53:29] Pourriez-vous décrire les vivres que vous avez emportés avec vous en
8 quittant le camp d'Abok ?

9 R. [11:53:39] Nous avons emporté des haricots et de la farine. Je pense qu'il s'agissait
10 de vivres qui avaient été distribués au camp. Nous n'avons pas trouvé de légumes
11 ou de produits de l'agriculture locale.

12 Q. [11:54:02] Et les autres membres de Holy qui étaient avec vous, qu'ont-ils fait dans
13 le camp ?

14 R. [11:54:13] Je dirais que j'ai beaucoup de mal à déterminer qui a fait quoi, mais
15 pour vous répondre, je dirais que toutes les personnes qui ont pénétré dans le camp
16 en même temps que moi avaient la même intention que moi, à savoir trouver des
17 vivres et les dérober. Donc, chacun courait vers les maisons, entrait dans les maisons
18 et en sortait avec les vivres trouvés dans la maison. Et c'est sur le chemin du retour
19 quand nous sortions du camp que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des
20 maisons incendiées dans le camp, mais nous ne savions pas qui avait mis le feu à ces
21 maisons. C'est en arrivant aux limites du camp que nous avons vu les flammes, et je
22 dirais que, peut-être, ce sont les plus anciens qui se battaient déjà depuis longtemps
23 qui ont mis le feu au camp. Nous, nous avons couru pour sortir.

24 Q. [11:55:27] Les autres personnes qui étaient avec vous dans le camp, est-ce que
25 vous pouvez estimer leurs âges ?

26 R. [11:55:32] Monsieur, comme je l'ai déjà expliqué, quand on faisait partie des Holy,
27 si on était capable de transporter une charge, on était envoyé en mission.

28 Donc, après avoir été sélectionné pour participer à une mission, eh bien, on allait là

1 où on nous envoyait et on transportait ce qu'on trouvait sur place.

2 Q. [11:55:50] Mais les autres personnes autour de vous, Monsieur, que vous avez
3 vues à Abok, dans le camp, d'après vous, quel était l'âge de ces personnes ?

4 R. [11:56:00] Ma réponse sera une hypothèse, car je n'ai demandé à personne quel
5 âge il ou elle avait, mais je dirais que la plupart de ces personnes devait avoir dans
6 les 14, 15 ans ou plus. Les très jeunes enfants n'étaient pas sélectionnés pour
7 transporter des charges.

8 Q. [11:56:15] Vous nous avez dit ce que vous avez transporté sur vous en revenant
9 d'Abok. Mais les autres, que... que portaient ces autres personnes ?

10 R. [11:56:23] Les gens qui avaient pénétré dans le camp en sortaient, en général, en
11 transportant des haricots et de la farine, mais ceux qui avaient pu entrer dans des
12 magasins après avoir cassé les issues pouvaient porter autre chose, du café ou autre.

13 Q. [11:56:49] Donc, les charges que vous portiez étaient le fruit d'un pillage. Est-ce
14 que la même chose s'est passée à Abok qu'à Odek.

15 R. [11:57:04] Monsieur, j'ai du mal à vous parler de ce qui s'est passé à Abok, parce
16 que tout s'est passé de nuit et quand les choses se passent de nuit, il est difficile de
17 voir quoi que ce soit. Dans la matinée, on nous enlevait le produit de nos charges et
18 on les triait. Mais pour répondre à votre question, j'aurais beaucoup de mal à vous
19 dire s'il y avait, parmi nous, des civils. Vraiment, je craindrais de ne pas dire la
20 vérité.

21 Q. [11:57:34] Très bien, Monsieur le témoin. Nous allons cesser de parler d'Abok
22 maintenant, et passer à un autre sujet.

23 Est-ce qu'à Siba, vous avez vu des femmes, parmi vous, pendant la durée de votre
24 séjour à Siba ?

25 R. [11:57:57] Oui, il y avait des femmes, Monsieur.

26 Q. [11:58:17] Dans quelles conditions ces femmes se sont retrouvées parmi ceux qui
27 étaient à Siba d'après ce que vous savez ?

28 R. [11:58:33] Lorsqu'une personne de sexe féminin était enlevée — et ils enlevaient

1 pas mal de jeunes filles ou de femmes — celles-ci étaient amenées parmi les
2 commandants de haut rang et ces commandants les répartissaient, mais nous ne
3 savions pas où elles étaient envoyées. Donc, ces femmes étaient réparties dans
4 différents groupes, et il y en avait qui restaient sur place. Et les seules femmes que
5 nous avons pu voir ont été les femmes qui avaient été envoyées dans notre groupe.

6 Q. [11:59:18] Quel âge avaient ces femmes que vous avez vues arriver dans votre
7 groupe ?

8 R. [11:59:28] C'était variable. Lorsqu'une fille n'avait pas encore eu d'enfants, elle
9 pouvait être enlevée. Si elle était une mère de famille, elle était laissée sur place. Il y
10 en avait qui étaient plus âgées que moi, d'autres plus jeunes que moi.

11 En tout cas, il s'agissait de femmes qui n'avaient pas encore eu d'enfants.

12 Q. [11:59:56] Est-ce que vous êtes parvenu à savoir qui était le commandant qui
13 effectuait la répartition des femmes parmi les commandants ?

14 R. [12:00:07] Dans la brousse, on parlait de « quartier général ». Lorsqu'ils
15 employaient le mot « quartier général », ils parlaient de Lapwony Odomi qui
16 distribuait... répartissait les femmes, et le commandant qui recevait une femme
17 partait avec elle, une ou plusieurs.

18 Q. [12:00:32] Est-ce que vous avez vu Lapwony Odomi effectuer cette répartition ?
19 Vous l'avez vu de vos yeux ?

20 R. [12:00:42] Non, Monsieur, je n'en ai pas été le témoin oculaire, mais dans la
21 plupart des cas, les jeunes filles ou les femmes étaient amenées devant lui. Et ce que
22 nous voyions uniquement, c'est ces femmes revenir avec d'autres commandants.
23 Nous n'étions pas absolument à côté. Nous étions un peu plus loin.

24 Q. [12:01:05] D'après vous, quelles étaient les tâches qu'effectuaient ces femmes, au
25 quotidien, dans la brousse ?

26 R. [12:01:15] Eh bien, d'après ce que j'ai vu, les femmes préparaient les repas. Celles
27 qui avaient été envoyées au quartier général préparaient les repas pour Lapwony,
28 celles qui avaient été envoyées dans d'autres groupes restaient aux côtés du

1 commandant, comme M. Mukwaya, par exemple, mais moi-même et les autres
2 soldats, nous devions faire la cuisine pour nous-mêmes.

3 Q. [12:01:54] Combien de personnes se... y avait-il dans la maisonnée de Mukwaya ?

4 R. [12:02:02] Il y avait les personnes dont vous deviez vous occuper, qui n'étaient pas
5 votre... votre femme... votre épouse. Donc, si vous n'aviez qu'une épouse, eh bien, il
6 fallait vous en occuper... vous occuper, et elle aidait à préparer les repas des
7 personnes qui se trouvaient dans la maisonnée.

8 À l'époque, il y avait deux ou trois femmes qui, simplement, étaient chargées de
9 préparer les repas, mais il n'aidait pas ces femmes.

10 Q. [12:02:40] Est-ce que vous connaissez le nom de l'une ou l'autre épouse de
11 Mukwaya ?

12 R. [12:02:46] Oui, je connais le nom d'une des filles qui lui avait été assignée comme
13 épouse et qui vivait avec lui ; donc, c'était sa femme.

14 Q. [12:02:57] Et vous... vous souvenez-vous de son nom ?

15 R. [12:03:01] Oui, je me souviens de son nom. C'était Adong. C'est... Je ne me
16 souviens pas d'un autre nom.

17 Q. [12:03:14] Quel est l'âge... Quel âge avait Adong, lorsqu'elle a été attribuée comme
18 épouse à Mukwaya ?

19 R. [12:03:25] Adong était plus âgée que moi. Je crois qu'elle était plus âgée que moi,
20 mais je ne lui ai pas demandé son âge. Bon, nous avons avancé ensemble, nous nous
21 sommes déplacés ensemble, mais dès que nous nous arrêtions quelque part, elle était
22 au sein du groupe, elle préparait les repas, et nous n'avions pas le droit de parler à
23 ces femmes.

24 Q. [12:04:03] Vous avez parlé de problèmes ; y avait-il des règles quant aux contacts
25 que vous pouviez avoir avec les femmes ?

26 R. [12:04:16] Bon, ce que nous savions, c'était qu'on nous a dit que si une femme ne
27 vous a pas été attribuée, vous ne devez pas lui parler. Et si vous étiez à un rang
28 inférieur, vous n'étiez même pas censé mentionner son existence.

1 Q. [12:04:49] Que s'est-il produit ou que se produisait... si un soldat de Holy se...
2 s'adressait à une femme qui ne lui avait pas été attribuée ?

3 R. [12:05:07] En fait, ce qui s'est produit, moi, je n'ai pas assisté à telle... une telle
4 situation, mais si une fille ne vous avait pas été attribuée, si... donc, vous pouviez
5 être atteint par une balle... une balle perdue lors d'une attaque. Et si vous dormiez
6 avec une femme qui ne vous avait pas été attribuée, vous risquiez de ne pas survivre
7 une attaque.

8 Q. [12:05:53] Je n'ai pas... Avez-vous assisté à des châtiments ?

9 R. [12:06:02] Non, je n'ai pas assisté à de tels actes. On ne pensait même pas aux
10 femmes. On n'osait même pas y penser. Donc, je n'ai jamais assisté à une situation
11 où une personne a été punie pour avoir... s'être adressée à une femme.

12 Q. [12:06:27] Je passe maintenant à mon dernier volet de questions.

13 J'aimerais que vous vous concentriez sur le moment juste avant que vous ne vous
14 échappiez. À... À l'époque, si votre groupe rencontrait des civils dans la brousse, que
15 se passait-il ?

16 R. [12:06:49] Lorsqu'un civil est enlevé, si cette personne peut porter des charges, eh
17 bien, on lui demande de le faire... enfin, on le charge de le faire (*se reprend*
18 *l'interprète*).

19 Q. [12:07:21] Et si vous pouvez vous concentrer sur la région de Lango, c'est donc
20 avant que vous ne vous soyez enfui ou échappé, pouvez-vous nous parler de votre
21 expérience dans la brousse ?

22 R. [12:07:42] Dans la région de Lango, lorsque nous étions dans cette région, nous
23 sommes restés, pendant un certain temps, dans la région de Gulu avant de remonter
24 jusqu'à ce que je pense que j'étais proche de chez moi. Donc, pendant que nous nous
25 déplaçons, un hélicoptère nous a survolés pendant que nous étions dans une zone
26 non couverte. Il y avait des civils qui étaient avec nous, ils ont commencé à courir
27 directement. C'étaient des civils qui avaient été enlevés de Lango. Lorsque les... les
28 membres de l'hélicoptère ont vu que les civils s'enfuyaient, ils ont commencé à nous

1 tirer dessus.

2 Et lorsque nous nous sommes enfuis de cet endroit, un des garçons qui avait été
3 enlevé et qui était avec nous a essayé de s'enfuir, mais il a été rattrapé ; ils ont... ils
4 lui ont attaché les mains sur le dos, ils ont dit : « Les civils de Lango ne veulent pas
5 écouter. » Et ils ont dit à tout le monde qu'il fallait frapper ce civil qui s'était enfui ou
6 qui avait essayé de s'échapper. Ils ont pris, donc, un civil qui devait frapper l'autre
7 garçon à mort, le battre à mort. C'était pour leur montrer que les civils n'étaient pas
8 censés s'enfuir.

9 Ça, c'est ce à quoi j'ai assisté lorsque nous étions dans la zone de Lango.

10 Q. [12:09:36] Monsieur le témoin, avec quoi ce garçon a-t-il été battu ?

11 R. [12:09:39] Le garçon a été battu...

12 Q. [12:09:59] Savez-vous quel âge avait ce garçon lorsqu'il a été battu ?

13 R. [12:10:04] Il était très jeune. Il avait plus ou moins mon âge, il n'était pas très
14 grand. Mais comme je l'ai dit, ce n'est pas évident que de... d'évaluer l'âge d'une
15 personne. Parfois, une personne est petite et elle est plus jeune... plus âgée, alors que
16 d'autres personnes sont grandes et elles sont plus jeunes. C'est donc difficile à
17 estimer, l'âge.

18 Q. [12:10:42] Qui a donné l'ordre de frapper à mort ce garçon ?

19 R. [12:10:47] Nous étions avec Mukwaya et Taga (*phon.*) et Kidega. Donc, je crois que
20 ce sont eux qui ont donné l'ordre, puisque c'étaient les commandants de notre petit
21 groupe. Donc, nous étions dans le petit groupe, pas dans le grand groupe.

22 Q. [12:11:10] Cet incident s'est-il produit avant ou après Abok ?

23 R. [12:11:15] C'était après les attaques contre Abok et Odek.

24 Q. [12:11:31] Monsieur le témoin, dites-nous... racontez-nous comment vous avez
25 réussi à vous enfuir.

26 R. [12:11:50] Nous nous déplaçons sous forme de groupes. Et avant, ils avaient tué
27 l'autre garçon. Donc, nous avançons avec Mukwaya. Et après avoir tué ce garçon,
28 nous avons continué à nous déplacer avec Mukwaya. Et nous sommes retournés à

1 un endroit appelé Awere Adek (*phon.*), dans la brousse, le long de la route, en
2 direction de Gulu. Lorsque nous sommes... nous avons quitté cet endroit, nous avons
3 été embusqués... nous sommes tombés dans une embuscade (*se reprend l'interprète*).
4 Et Mukwaya a été tué dans le cadre de cette embuscade.
5 Et nous, nous avons quitté cet endroit, nous sommes revenus vers Gulu à travers la
6 brousse. Nous sommes restés là pendant un certain temps. Mukwaya était déjà mort.
7 Et j'ai progressé avec Kidega. Nous nous sommes déplacés pendant un certain
8 temps. Je ne sais pas pendant combien de temps, puis nous sommes remontés vers la
9 rivière, nous l'avons traversée. Ensuite, nous sommes allés en direction (Expurgé), et
10 c'est là que je me suis rendu compte que j'étais près de chez moi, parce que j'étais en
11 mesure de... d'identifier les collines que j'avais connues quand j'étais enfant, et je me
12 suis dit... donc, lorsque j'habitais, donc, près de (Expurgé).
13 Et l'on m'a dit que si l'on arrive à un endroit près de chez nous, il faut s'enfuir, parce
14 que, dans l'armée des Holy, on dit que, lorsque vous vous enfuyez, si vous vous
15 échappez et vous retournez chez vous, les Holy vont vous attraper, enregistrer vos
16 voix et vous tuer. Donc, j'avais très peur. Et je... Nous voulions attendre d'être près
17 de chez nous pour nous échapper, parce que si nous étions... nous nous échappions
18 près de chez nous et si on nous tuait, au moins quelqu'un serait là pour identifier
19 nos corps.
20 Donc, nous nous sommes... nous avons progressé vers la zone (Expurgé), et c'est là
21 où, normalement, j'allais acheter mes habits. Donc, j'ai dit à un garçon que je
22 connaissais l'endroit. Et nous sommes arrivés à un endroit appelé (Expurgé). Et il y
23 avait certains civils qui avaient été enlevés... que nous avons enlevés, et puis nous
24 nous sommes positionnés quelque part.
25 Kidega était assez loin, Mukwaya n'était pas là. Et, à ce moment-là, j'étais un peu
26 plus libre, je n'étais plus surveillé de si près. Donc, je me suis approché de ce civil,
27 comme je le faisais avec Mukwaya, et j'ai découvert que ce civil, en fait, vivait avec
28 mon père. Donc, les maisons étaient très proches. Et je lui ai demandé... et je ne

1 voulais pas me... m'identifier, lui dire qui j'étais, mais je lui ai posé des questions. Et
2 ce que je voulais faire, c'est de découvrir si... s'il y avait des personnes de ma famille
3 dans ce camp et s'ils étaient en mesure de me dire qu'ils connaissaient mon père. Je
4 ne voulais pas leur dire pourquoi j'avais posé cette question, parce que je craignais
5 que si les Holy découvraient que je posais ces questions, ils allaient me tuer.
6 Donc, je me suis rendu compte qu'il y avait certaines personnes qui venaient de chez
7 moi et qui se trouvaient dans ce camp.
8 Le garçon avec lequel je voulais m'enfuir était donc attaché à la section de gardes,
9 donc, les gardes restaient à l'arrière du groupe pour vérifier s'il y avait des soldats
10 des forces gouvernementales qui s'approchaient.
11 Donc, j'ai dit au garçon, j'ai dit : « Je viendrai la nuit, et ensuite, nous devons partir.
12 Le groupe principal, pensera que je suis venu vérifier que tu sois bien là. Est-ce que
13 c'est clair ? » Il m'a dit « oui ».
14 Et puis le... la... pendant la nuit, quand les autres dormaient, eh bien, j'ai... je me suis
15 levé, je me suis habillé, j'ai pris mon arme, parce que je savais que si je voulais
16 quitter sans rien, et si on se réveillait pour voir que j'étais parti, eh bien, ils seraient
17 en mesure de me... d'essayer de me rattraper, et de me tirer. Mais je me suis dit que
18 si je ne prenais rien, ça irait. Donc, j'ai pris mon... ma... mon arme, je suis allé
19 chercher le garçon, je lui ai dit qu'on allait partir. C'est à ce moment-là que nous
20 avons quitté le Holy.
21 Au moment où nous nous rapprochions du camp (Expurgé), du camp (Expurgé),
22 j'ai entendu des... coqs, et je savais que c'est... c'était proche. Donc, nous avons
23 progressé, nous sommes allés de l'avant. Les soldats... Je me suis dit que les soldats
24 pourraient nous tuer. Nous étions sûrs, en fait, que nous allions être tués, mais nous
25 voulions dormir... mourir près de chez nous.
26 Donc, nous... nous sommes restés dans... Au petit matin, nous sommes restés dans la
27 brousse, et le jour suivant, lorsqu'ils ont fait avancer les civils, nous avons progressé.
28 Nous avons vu... Dans les jardins, nous avons vu un vieillard. Il... Nous savions que

1 si nous étions arrivés simplement, sans rien dire, eh bien, les personnes
2 commenceraient à... à s'enfuir, en disant « Voilà les rebelles, ils vont appeler l'armée
3 pour nous attaquer. »

4 Donc, nous sommes sortis de la brousse, nous nous sommes adressés au vieillard.
5 Nous étions habillés.... nous avons donc... habillés en civil. Nous lui avons dit que
6 nous étions venus des Holy et nous lui avons demandé s'il pouvait nous aider, nous
7 ramener à la maison.

8 Alors, que nous nous adressions au vieillard, un des responsables du renseignement,
9 qui venait de la brigade militaire (Expurgé), est venu... était habillé en civil, et il est
10 venu nous trouver ; il nous a demandé ce qui se passait. Et puis il nous a dit qu'étant
11 donné que nous étions déjà là, il n'y avait pas de problème, il a pris mon arme, et je
12 crois qu'il a appelé la caserne. D'autres soldats sont venus alors que nous nous...
13 nous nous... nous nous dirigeons vers les casernes, ils n'ont rien fait, on ne nous a pas
14 touchés. Ils ont simplement posé la question, ils nous ont demandé vers... dans
15 quelle direction les rebelles se dirigeaient-ils. On nous a donné de l'eau, on nous a
16 donné un bain, on nous a donné à manger et on nous a renvoyés chez nous.

17 C'est là que les parents et les membres de ma famille sont venus nous trouver. Et
18 ensuite, nous avons été... nous sommes passés des casernes dans un camion
19 militaire. Nous nous sommes allés à Lira au centre Rachele de réhabilitation. Nous
20 sommes restés pendant trois semaines avant d'être libérés. Le véhicule militaire nous
21 a ramenés à la maison.

22 Je suis resté à la maison jusqu'en 2005, lorsque je suis retourné à l'école. Voilà la
23 façon dont j'ai quitté les Holy et la raison pour laquelle je suis ici devant vous.

24 Q. [12:19:49] Monsieur le témoin, voilà, c'étaient mes questions. Merci, d'y avoir
25 répondu.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:54] Je m'adresse
27 maintenant au représentant légal des victimes.

28 Madame Hirst, est-ce que vous avez des questions à poser ?

1 Bon si on s'appelle Hirst, c'est vrai qu'il faut d'abord poser des questions, c'est
2 évident.

3 M^{me} HIRST (interprétation) : [12:20:13] Merci, Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:20] Ceci signifie oui,
5 donc, Madame Hirst ?

6 M^{me} HIRST (interprétation) : [12:20:24] Oui, si vous me donnez juste une minute
7 pour que je prépare mes notes... je rassemble mes notes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:20:32] Oui. C'est vrai
9 qu'apparemment, il faut s'organiser et se préparer.

10 M^{me} HIRST (interprétation) : [12:20:35] (*Intervention non interprétée*)

11 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

12 PAR M^{me} HIRST (interprétation) : [12:20:53]

13 Q. [12:20:53] Monsieur le témoin, je m'appelle Megan Hirst, et je représente les
14 victimes dans cette affaire et un bon nombre de victimes qui participe à cette affaire,
15 et que nous représentons, moi-même et mes collègues, sont des personnes comme
16 vous : des civils, des enfants qui ont été enlevés par les Holy. C'est la raison pour
17 laquelle j'aimerais vos poser certaines questions au nom des victimes, le but étant,
18 généralement, d'aider la Chambre et les juges et le Président de comprendre à quoi
19 ressemblait votre vie lorsque vous êtes... avez été, donc, dans l'ARS.

20 Vous avez parlé du fait que vous... régulièrement, vous aviez faim. Quels étaient les
21 repas qui étaient préparés pour les nouvelles recrues ou ceux qui avaient été
22 enlevés ?

23 R. [12:21:51] Merci beaucoup, Madame.

24 Ceux qui venaient d'être enlevés, lorsqu'il y avait suffisamment de vivres, eh bien,
25 on leur donnait à manger, mais lorsqu'il n'y avait pas assez de vivres, eh bien, le...
26 les vivres étaient donnés aux commandants. Le reste devait attendre que nous ayons
27 progressé jusqu'à ce que nous arrivions quelque part où l'on pouvait piller des
28 vivres et ensuite, manger en... à nouveau.

1 Q. [12:22:27] Pendant le... l'époque où vous étiez à l'ARS... dans l'ARS, est-ce que
2 vous avez mangé suffisamment ? Est-ce que vous avez suffisamment à manger
3 pour... (*fin de l'intervention non interprétée*)

4 R. [12:22:45] Non, il n'y avait pas suffisamment à manger, généralement, parce qu'en
5 fait, lorsque vous étiez quelque part, il n'y avait pas assez à manger ou alors, à
6 d'autres moments, eh bien, vous subissiez des attaques, et vous n'aviez... vous...
7 vous perdiez les vivres que vous aviez. Donc, généralement, il n'y avait pas
8 suffisamment à manger.

9 Q. [12:23:09] Qu'en est-il de l'eau ? Avez-vous pu boire ?

10 R. [12:23:15] Dans le Holy, lorsque vous arriviez à un puits ou à...où... vous pouviez
11 boire ou prendre de l'eau. Mais lorsque vous vous trouviez dans une région où il n'y
12 avait pas de puits ou de point d'eau... En fait, quand il n'y a pas de puits en brousse,
13 eh bien, vous passiez tout un temps ou une journée entière sans boire d'eau, avant
14 que d'arriver à un nouveau point d'eau.

15 Q. [12:23:51] Comment étiez-vous habillés ? Est-ce qu'on vous donnait des
16 vêtements, pendant que vous étiez membre du Holy ?

17 R. [12:24:02] On nous donnait des vêtements. En effet lorsqu'ils pillaient des... des
18 magasins, ils prenaient tous les vêtements, à l'exception des vêtements de couleurs
19 blanche et rouge.

20 Q. [12:24:21] Est-ce que vous vous souvenez pendant... depuis combien de temps
21 vous étiez au sein de l'ARS avant qu'on ne vous donne de nouveaux vêtements ?

22 R. [12:24:37] Ça, je ne me... je m'en souviens pas.

23 Au moment... À l'époque, où j'ai été enlevé, eh bien, j'ai gardé les mêmes vêtements.
24 La couleur des vêtements... Si la couleur des vêtements que vous portez n'est pas
25 une couleur qui leur convient, à ce moment-là, on vous donne d'autres vêtements.

26 Q. [12:25:05] Les... Les personnes qui venaient d'être enlevées, comment
27 organisait-on leur sommeil, leur repos ? Est-ce que vous aviez une tente dans
28 laquelle vous pouviez dormir, par exemple ?

1 R. [12:25:18] Dans la brousse, pour... Lorsqu'il fallait dormir, eh bien, ce n'était...
2 c'était assez difficile parce que les tentes étaient réservées aux commandants ; les
3 autres civils dormaient autour d'un feu de camp : donc on dormait autour d'un feu
4 de camp sans tente de protection.

5 Q. [12:25:47] Quel était votre rapport avec les autres personnes qui avaient été
6 enlevées ? Était-il possible de former des amitiés ?

7 R. [12:25:59] Dans la brousse, vous ne faisiez pas d'amis, car dès que vous étiez
8 proche d'une personne, on pensait que soit vous étiez en train de... d'organiser...
9 vous vous organisiez pour vous enfuir, donc il était impossible de créer des liens
10 d'amitié avec qui que ce soit.

11 Q. [12:26:31] Merci, Monsieur le Président... le témoin. Il me reste quelques questions
12 qui portent sur l'attaque contre Odek dont vous avez déjà parlé.

13 Vous avez dit que c'était la première fois que vous avez tiré, — et c'est page 32,
14 ligne 8 du... de la transcription. Donc la première fois que vous avez tiré avec une
15 arme, est-ce que vous aviez été formé pour pouvoir utiliser une arme à feu ?

16 R. [12:27:02] J'ai dit que j'avais appris à tirer avec une arme, à l'assembler, à la
17 démonter, tout cela lorsque nous étions au soudain... au Soudan, pardon. Mais la
18 première fois que j'ai tiré avec une arme, c'était à Odek.

19 Q. [12:27:27] Cette formation que vous avez reçue au Soudan portait-elle également
20 sur la façon dont vous deviez-vous comporter dans le cadre d'une attaque réelle ?

21 R. [12:27:40] Oui, cela faisait partie de la formation.

22 Q. [12:27:45] Aviez-vous l'impression à Odek d'être prêt à la bataille ?

23 R. [12:27:53] Madame, dans le Holy, que vous soyez prêt ou non, il fallait faire ce
24 qu'on vous ordonnait de faire parce que sinon, vous restiez sur le bas-côté du
25 chemin.

26 Q. [12:28:20] Merci beaucoup.

27 Vous avez également parlé du fait que l'on avait incendié des huttes, ou des cabanes,
28 dans le cadre de l'attaque contre Odek. Est-ce que vous pouvez nous dire combien

1 de ces cabanes ou cabanons ont été incendiés ? Quelques-uns, pratiquement tous ?

2 R. [12:28:49] Les cabanes aux toits en paille ont été incendiées donc la plupart de
3 celles... ont été incendiées.

4 Q. [12:29:08] Est-ce que vous pouvez nous dire si les cabanes incendiées étaient des
5 cabanes de civils ?

6 R. [12:29:24] Donc, si on a d'un côté les casernes, d'autre... et de... et de l'autre côté,
7 vous avez, donc, le camp, le camp constitué par les cabanes de civils.

8 Donc les casernes, c'étaient les militaires ; et là aussi, nous avons incendié.

9 Q. [12:29:52] Est-ce que la... la situation était identique à Abok ? Est-ce que vous...
10 Est-ce que l'on a incendié la plupart des cabanes à Abok ou y a-t-il moins de cabanes
11 incendiées ?

12 R. [12:30:11] Eh bien, comme je vous l'ai dit, pour ce qui concerne l'attaque à Abok,
13 elle a eu lieu au cours de la nuit. Donc, j'ai vu des feux brûler. Et même une fois que
14 nous étions partis beaucoup plus loin, l'incendie continuait... les incendies
15 continuaient à faire rage. Il y a eu beaucoup de huttes de brûlées, parce que... Mais
16 vous savez que si on vous dit d'avancer, eh bien, et que les gens avec qui vous êtes
17 ont commencé à partir dans l'autre direction, il faut s'en aller. Donc, à ce moment-là,
18 l'important n'est pas de compter le nombre de huttes qu'ils sont en train de brûler,
19 surtout au moment de la nuit. Mais il y a eu des incendies.

20 Q. [12:31:06] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

21 J'ai un certain nombre de questions, maintenant, à vous poser concernant votre vie
22 une fois que vous vous êtes échappé de l'ARS.

23 Vous aviez dit que vous étiez au centre Rachele pendant environ trois semaines. Et
24 est-ce que vous pouvez nous dire, donc, quelles ont été vos activités au sein de ce
25 centre ?

26 R. [12:31:25] Nous avons été amenés à World Vision Rachele, à Lira, nous avons
27 trouvé un certain nombre d'organisations, là-bas, qui apprenaient aux gens la
28 culture traditionnelle, telle que la danse traditionnelle. Et puis il y avait également

1 un appui psychologique pour nous aider à oublier ce qui s'était passé par le passé. Et
2 puis il y avait également une... une instruction, des... des... des cours d'école, parce
3 qu'il y avait beaucoup de gens, donc, qui... qui avaient été choisis et ont été renvoyés
4 à l'école, et puis leurs frais de scolarité ont été payés. Mais le problème, c'est que
5 nous, quand nous sommes rentrés, nous ne faisons pas partie de ces gens-là.

6 Moi aussi, peut-être, à ce moment-là, on m'aurait renvoyé à l'école, mais ça n'a pas
7 été mon cas. Mais nous avons eu beaucoup de conseils et beaucoup d'aide
8 psychologique.

9 Q. [12:32:28] Et est-ce que vous avez eu, pendant que vous étiez là-bas, la possibilité
10 de parler avec d'autres... avec d'autres personnes enlevées qui avaient également
11 quitté le maquis ?

12 R. [12:32:39] Les gens que j'ai trouvés là-bas, que j'ai rencontrés là-bas, ils sont restés
13 avec nous, en fait. Parfois, nous dormions dans le même lit ; parfois, nous étions
14 obligés de... de... de partager un lit. Donc, nous jouions au foot ensemble. Nous
15 faisons tout, ensemble, avec tous les gens qui étaient là-bas au centre.

16 Q. [12:32:58] Est-ce que vous avez rencontré des gens qui vous ont parlé de
17 cauchemars, du fait qu'ils avaient des cauchemars pendant qu'ils étaient dans la
18 brousse ?

19 R. [12:33:09] Il y a des gens qui disaient qu'ils avaient des cauchemars. Et à ce
20 moment-là, si on disait qu'on avait des cauchemars, il y avait une écoute au moment
21 où ils sont en train d'évaluer si vous allez bien ou pas. Ils nous demandaient si ça
22 allait, si on avait des cauchemars, si on était toujours traumatisé. Si on était toujours
23 traumatisé, à ce moment-là, on restait et on avait plus de... de... d'aide
24 psychologique.

25 Mais oui, il y avait des gens qui avaient des cauchemars, c'était assez courant.

26 Q. [12:33:42] Est-ce que vous êtes... vous connaissez le concept de Ocen ?

27 R. [12:33:48] Non, pas très bien, mais je sais qu'il y avait des gens qui en rêvaient.

28 Q. [12:33:54] Est-ce que vous savez si les gens que vous avez rencontrées à Rachele

1 ressentaient ce Ocen ?

2 R. [12:34:04] Personne ne m'a dit en souffrir, en dehors des gens qui disaient... qui
3 parlaient de leurs rêves et qui parlaient de leurs cauchemars.

4 Q. [12:34:19] Vous avez dit qu'après être rentré du village, vous avez pu reprendre
5 vos études ; pendant combien de temps avez-vous continué d'aller à l'école ?

6 R. [12:34:25] Je suis donc rentré, j'ai repris à la... au niveau primaire n° 6, dont je... je
7 vous ai parlé tout à l'heure, où celui dans lequel j'étais au moment où j'ai été enlevé.
8 Donc, j'ai continué avec primaire, le niveau primaire 7. J'ai passé mes... des examens,
9 mais mes parents n'avaient pas les ressources suffisantes. Donc, j'ai fait de mon
10 mieux. Je suis allé jusqu'au secondaire, l'année secondaire n° 3, mais mes parents
11 n'avaient pas assez d'argent. Donc, au moment où je suis arrivé au secondaire,
12 l'année secondaire n° 4, mes parents n'avaient pas les moyens de continuer à payer
13 mes frais de scolarité, donc il a fallu que j'arrête l'école. Donc...

14 Il y avait... J'avais un de mes frères qui était plus âgé, qui essayait de m'aider, et de
15 payer pour ma scolarité. Parce que, au moment où j'ai été enlevé, il a également été
16 enlevé. Il avait été enlevé avec un autre groupe. Il est rentré avant moi, mais lorsque
17 je suis rentré à la maison, j'ai découvert qu'en fait, il était très affaibli, il avait des
18 problèmes aux pieds. Il a été amené à l'hôpital, il est resté là-bas pendant quelque
19 temps. Et au moment où je suis rentré, il est mort. Donc, je n'ai pas pu continuer à
20 aller à l'école, Madame.

21 Q. [12:35:53] Quel travail faites-vous aujourd'hui ? Quel est votre emploi ?

22 R. [12:35:59] Je suis paysan. Comme je n'ai pas eu beaucoup de... je ne suis pas allé à
23 l'école pendant longtemps, je ne peux rien faire d'autre. Mais quand j'aurais pu
24 retourner à... Et en plus, quand j'aurais pu retourner à l'école, mon père est
25 également décédé. Donc, je me retrouve avec personne. Et puis je me retrouve donc
26 tout seul avec les autres à la maison. Et puis il y a ma mère aussi.

27 Q. [12:36:28] Est-ce que vous avez l'impression que le temps que vous avez passé
28 dans le maquis a eu un impact sur votre vie ?

1 R. [12:36:37] Oui, ça a eu un impact négatif sur ma vie.

2 Q. [12:36:41] Et est-ce que vous pensez que votre vie aurait été différente, si vous
3 n'aviez pas été enlevé ?

4 R. [12:36:48] Eh bien, la plupart des gens qui n'ont pas été enlevés ont continué à
5 aller à l'école. Il y a certaines personnes qui n'étaient pas aussi « bons » que moi à
6 l'école et qui ont continué à aller à l'école. Ils ont fait des études, ils ont des emplois,
7 ils peuvent payer l'école pour leurs enfants, mais moi, je n'ai rien. Donc, peut-être
8 que si je n'avais pas été enlevé, peut-être que moi aussi, je me serais retrouvé dans la
9 même situation qu'eux. Mais actuellement, les seuls moyens que j'ai de subvenir à
10 mes besoins, c'est d'être paysan.

11 Si je peux, donc, faire ce travail, je peux subvenir à mes besoins, mais le fait que ma
12 scolarité ait été interrompue a eu un impact très important sur ma vie.

13 M^{me} HIRST (interprétation) : [12:37:36] Merci, Monsieur le témoin. Je n'ai pas d'autre
14 question à vous poser.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:38] Merci, Madame
16 Hirst.

17 Monsieur Narantsetseg, avez-vous des questions ?

18 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [12:37:43] Merci, Monsieur le Président.

19 Mon... Ma collègue Megan Hirst a suffisamment abordé les thèmes qui nous
20 intéressent ; donc, nous n'avons pas d'autre question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:53] Merci, Monsieur
22 Narantsetseg.

23 Qui est le conseil de la Défense qui va interroger ce témoin ?

24 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:38:04] Monsieur le Président, Messieurs
25 les juges, nous pensons que nous serons mieux préparés si nous reprenons après le
26 déjeuner.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:12] C'est exactement ce
28 que j'allais dire. Est-ce que vous pensez que vous serez en mesure de reprendre à

1 14 heures. Il me semble que ce serait une bonne heure, parce qu'il n'est pas encore
2 13 heures, et ça me semble logique que nous reprenions à ce moment-là à 14 heures,
3 de façon à avoir une séance d'une heure et demie dans l'après-midi. Et nous finirons
4 simplement un peu plus tôt. Donc, nous reprenons à 14 heures après le déjeuner.

5 M. L'HUISSIER : [12:38:40] Veuillez vous lever.

6 *(L'audience est suspendue à 12 h 38)*

7 *(L'audience est reprise en public à 13 h 59)*

8 M^{me} L'HUISSIER : [13:59:05] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:59:26] Je donne la parole à
12 la Défense, et plus précisément à M^e Ayena.

13 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [13:59:40] Monsieur le Président, Messieurs
14 les juges, je dois vous présenter mes excuses pour ne pas vous avoir indiqué que
15 M. le chef Taku ne pouvait pas être parmi nous aujourd'hui. En effet, il m'a remplacé
16 à l'endroit d'où je viens pour assurer le suivi de la coordination. Il sera parmi nous
17 dans quelques jours. Toutes mes excuses pour ne pas vous l'avoir indiqué
18 précédemment.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:00:10] Très bien.

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:00:12] Monsieur le Président, Messieurs
21 les juges, avec votre autorisation, j'aimerais commencer par poser quelques
22 questions au témoin.

23 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

24 PAR M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:00:22]

25 Q. [14:00:22] Bonjour, Monsieur le témoin.

26 R. [14:00:25] Bonjour.

27 Q. [14:00:29] Nous tenons à saisir l'occasion qui nous est donnée de vous souhaiter la
28 bienvenue à La Haye et de vous remercier pour avoir accepté d'apporter votre

1 concours à la Chambre afin qu'elle parvienne à la solution la plus appropriée.

2 À présent, Monsieur le témoin, j'ai l'intention de vous poser quelques questions
3 personnelles, pour commencer. Je sais que vous avez déjà répondu à certaines
4 d'entre elles, et je n'y reviendrai pas, mais à présent, j'aimerais vous demander,
5 Monsieur le témoin, à quel âge exactement vous avez commencé l'école.

6 R. [14:01:27] Eh bien, Monsieur, voyez-vous, si nous parlons de date, d'année, j'avais
7 beaucoup de mal à l'époque à savoir exactement quel était mon âge. Mais ce que je
8 sais, c'est que, la plupart du temps, les enfants, chez nous, commencent l'école à 7 ou
9 8 ans, donc je ne suis pas très certain de l'âge que j'avais à ce moment-là, mais ce que
10 je sais avec certitude, c'est que j'ai commencé l'école en 1993.

11 Q. [14:02:04] Monsieur le témoin, pouvez-vous confirmer devant les juges de cette
12 Chambre que vous avez été enlevé en 2002 ?

13 R. [14:02:21] Les Holy m'ont enlevé cette année-là, en 2002, effectivement.

14 Q. [14:02:31] Et à ce moment-là, Monsieur le témoin, vous étiez dans la classe
15 primaire 6 ; c'est bien cela ?

16 R. [14:02:42] J'étais en primaire 6, mais je ne sais pas exactement quel âge j'avais
17 quand j'ai commencé l'école primaire, car j'ai commencé l'école primaire à un âge où
18 je ne connaissais pas mon âge.

19 Q. [14:03:03] Vous venez de dire, Monsieur le témoin, qu'en général les enfants
20 entrent en P1, en primaire 1, à l'âge de 6 ou 7 ans ; c'est bien cela ?

21 R. [14:03:21] Eh bien, ceci est exact, Monsieur, mais je dis une nouvelle fois que je ne
22 suis pas très clair au sujet de l'âge que j'avais quand j'ai commencé l'école. Mais, en
23 tout cas, j'ai été enlevé en 2002, à l'époque où les rebelles de l'ARS intensifiaient
24 leurs attaques. Donc, ce que je sais, c'est... c'est cela. Mais, pour le reste, je ne suis
25 pas tout à fait sûr — il vous faut m'excuser pour cela.

26 Q. [14:04:05] Bien, mais j'ai encore une question sur ce point, Monsieur le témoin :
27 lorsque vous êtes allé à l'école, vous avez commencé l'école, est-ce que vous aviez
28 l'âge normal pour commencer l'école, ou est-ce que vous avez commencé un peu

1 plus tôt ou un peu plus tard que la majorité des enfants ?

2 R. [14:04:26] C'est aussi une question à laquelle j'ai un peu de mal à répondre, car
3 quand j'ai commencé l'école primaire, j'étais très jeune et je ne savais pas
4 grand-chose de tout cela.

5 Q. [14:04:42] Et vous n'avez pas pu, en regardant la taille des autres enfants autour
6 de vous, dans votre classe, vous n'avez pas pu déterminer si vous étiez plus âgé ou
7 plus jeune que la majorité des enfants de votre classe ; c'est bien ça ?

8 R. [14:05:07] Eh bien, Monsieur, je crois vraiment que vous devriez me pardonner de
9 ne pas pouvoir répondre à cette question. Ce n'est pas que je veux cacher quoi que ce
10 soit, mais je ne savais pas quel âge j'avais à ce moment-là. J'étais très, très jeune.

11 Q. [14:05:31] Monsieur le témoin, si vous ne savez pas, dites : « Je ne sais pas » — il
12 n'y a pas de problème, personne ne va vous forcer à répondre.

13 Alors, Monsieur le témoin, vous avez dit également ce matin que vous étiez
14 agriculteur ; c'est bien cela ?

15 R. [14:05:47] Bien, aujourd'hui, je suis agriculteur, en effet.

16 Q. [14:05:53] Mais pour gagner votre vie, est-ce que vous faites éventuellement autre
17 chose que de vous occuper d'agriculture ?

18 R. [14:06:05] Eh bien, Monsieur, je ne fais pas grand-chose d'autre. Simplement, il y a
19 quelque temps, alors que des élections se préparaient chez nous, les représentants
20 locaux de l'ARN m'ont demandé de devenir leur conseiller local. Rien d'officiel n'a
21 été fait pour me confirmer dans ce rôle de LC1 pour les élections, mais en ce
22 moment, je mène à bien des activités agricoles car il n'y a pas d'élection en vue.

23 Q. [14:07:08] Monsieur le témoin, en d'autres termes, vous êtes en train de dire qu'il
24 n'y a pas eu de sélection primaire par l'ARN pour le poste de LC1 ?

25 R. [14:07:23] Oui, c'est cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:07:25] Maître Ayena,
27 peut-être pourriez-vous demander au témoin de nous dire ce qu'est l'ARN, car vous
28 avez ici, dans cette salle, des gens qui ne sont pas parfaitement informés de la

1 situation dans votre pays, donc, éventuellement, il serait utile que l'on nous dise ce
2 qu'est l'ARN.

3 R. [14:07:49] Eh bien, Monsieur le Président, Messieurs les juges, lorsqu'on parle de
4 LC1, il s'agit du président des conseillers locaux qui est responsable d'un village.
5 C'est donc le dirigeant local d'un village.

6 Q. [14:08:04] Donc, vous ai-je bien compris ? Il s'agit en fait d'un poste politique,
7 d'une certaine façon, au niveau du village ; c'est bien cela ?

8 R. [14:08:19] Exactement.

9 Q. [14:08:22] Merci beaucoup.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:23] Veuillez poursuivre,
11 Maître Ayena.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:08:27] Et au cas où cela pourrait
13 intéresser les juges de la Chambre, je peux solliciter d'autres explications ou vous en
14 proposer moi-même.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:38] Pourquoi pas.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:08:42] Monsieur le Président, Messieurs
17 les juges, voyez-vous, dans le cadre des dispositions de la hiérarchie politique en
18 Ouganda, on peut parler de hiérarchie verticale qui commence par les postes de
19 représentants locaux, qui sont donc le point de départ. Le conseil local
20 n° 1 représente un petit village d'une quarantaine de maisonnées, par exemple, et il
21 élit un président. Le président dirige un comité local. Et au-dessus du conseil local
22 n° 1, il y a la paroisse. Donc, les représentants du conseil local n° 1 se forment en
23 collège et élisent le conseil local n° 2 et le conseil local n° 3, et il y a également un
24 conseil local n° 5.

25 Voilà comment un peu comment les choses fonctionnent.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:00] Je vous remercie
27 pour ces renseignements, Maître Ayena.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:10:05] Donc, dans le cadre de cette

1 hiérarchie, il y a un certain nombre de postes politiques qui sont proposés, et chacun
2 des partis politiques en présence soutient un candidat pour son propre parti. Donc,
3 le candidat du NRM, c'est le candidat du mouvement politique qui s'appelle
4 Mouvement de résistance nationale, le parti politique qui porte ce nom — c'est un
5 parti au pouvoir.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:10:38] Ces renseignements
7 ont été très utiles et j'ai tout compris. Je vous remercie.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:10:45]

9 Q. [14:10:45] Monsieur le témoin, après avoir indiqué que vous jouissiez donc de la
10 confiance de la population de votre village, vous aimeriez peut-être dire aux juges de
11 la Chambre comment des soutiens du Mouvement de résistance nationale pouvaient
12 être en même temps des gens de l'ARS, et si cela s'est produit par le passé ou
13 actuellement.

14 R. [14:11:22] Eh bien, Monsieur, je ne veux pas vous mentir. Dans notre secteur,
15 personne ne soutient les Holy — ou, s'il y a des soutiens du Holy dans notre village,
16 je n'en ai pas connaissance.

17 Q. [14:11:37] Mais qu'en était-il par le passé, Monsieur le témoin ?

18 R. [14:11:40] Eh bien, par le passé, je confirme que cela n'a pas été le cas, car par le
19 passé, les Holy ont commis des atrocités ; il n'y avait donc aucun moyen pour qui
20 que ce soit de les soutenir.

21 Q. [14:11:56] Monsieur le témoin, est-ce que vous possédez une carte d'identité
22 nationale ?

23 R. [14:12:05] Une carte d'identité ? Oui, je suis possesseur d'une carte d'identité
24 nationale, mais je ne l'ai pas sur moi en ce moment.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:12:27] Lorsque vous
26 évoquez de tels sujets, n'oubliez pas, Maître, la possibilité de passer à huis clos
27 partiel, si vous souhaitez soumettre un document au témoin, et donc, créer un risque
28 que le témoin prononce des noms propres. Ne perdez pas cela de vue, je vous prie.

1 C'est un risque qui peut exister.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:12:52] Je souhaitais simplement que le
3 témoin examine ce document, mais je ne voulais pas qu'il prononce des noms
4 propres.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:13:17] Très bien. Nous
6 pouvons poursuivre.

7 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:13:20] Monsieur le Président, je voudrais
8 donc demander que l'on montre au témoin l'intercalaire 15 dont le numéro ERN est
9 UGA-OTP-0254-0117.

10 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:14:05] Je crois que vous
12 avez ce document sous les yeux, Monsieur le témoin.

13 R. [14:14:16] Oui, je le vois.

14 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:14:33]

15 Q. [14:14:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez...

16 Monsieur le témoin, vous venez de voir, n'est-ce pas, une photocopie de votre carte
17 nationale d'identité. Êtes-vous en mesure de confirmer si, oui ou non, les éléments
18 d'information figurant sur cette carte d'identité sont exacts ?

19 R. [14:15:46] Ces éléments sont corrects, Maître.

20 Q. [14:15:53] Je ne doute pas que vous avez le souvenir d'avoir été entendu par des
21 enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI. Vous vous rappelez cela, n'est-ce pas,
22 avoir rencontré les enquêteurs de la CPI qui vous ont interrogé ?

23 R. [14:16:23] Oui, je m'en souviens.

24 Q. [14:16:27] Lorsque vous les avez rencontrés, est-ce que vous leur avez dit que
25 vous étiez possesseur d'une carte nationale d'identité ?

26 R. [14:16:49] Si je ne leur avais pas dit cela, ils n'auraient pas pu l'obtenir, car il y a
27 certaines personnes qui se sont occupées d'en obtenir la photocopie, et c'est
28 uniquement parce que je leur avais dit que j'en possédais une.

1 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:17:06] Monsieur le Président, Messieurs
2 les juges, je souhaite à présent me référer à l'intercalaire n° 1 dont le numéro ERN est
3 UGA-OTP-0270-0287, page 290, ligne 91... ou plutôt, lignes 90 et 91.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:04] Oui, oui, je vois.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:18:11] « Monsieur » l'assistant du
6 témoin, pouvez-vous aider le témoin à lire ces deux lignes ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:18:19] Mais pourquoi est-ce
8 que vous ne liriez pas ces lignes, Maître ? Et cela devra sans doute se faire à huis clos
9 partiel, n'est-ce pas ?

10 M^{me} POKU (interprétation) : [14:18:27] Monsieur le Président, Messieurs les juges,
11 toutes mes excuses pour cette interruption, mais, par souci de précaution, j'aurais
12 quelque chose à vous dire.

13 Il me semble, et je ne veux pas anticiper par erreur, mais il me semble que pour
14 établir les éléments que mon collègue de la Défense s'efforce d'établir, me
15 semble-t-il, l'exactitude de la date de naissance, et cetera, risque d'être mise en cause,
16 ce qui va nécessairement amener à parler des... d'éléments personnels relatifs au
17 témoin. Donc, je crois vraiment qu'il serait préférable que cette partie du
18 contre-interrogatoire se déroule à huis clos partiel.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:15] Bien entendu,
20 pendant le contre-interrogatoire, nous agissons au cas par cas, mais eu égard aux
21 questions qui viennent, je pense que vous avez raison, Maître, et qu'il serait bon que
22 nous passions à huis clos partiel.

23 M^{me} POKU (interprétation) : [14:19:29] Merci, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:33] Passons à huis clos
25 partiel, je vous prie.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 19) *(Reclassifié entièrement en public)*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:19:38] Monsieur le Président, Messieurs les
28 juges, nous sommes à huis clos partiel.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:19:42] Et je pense vraiment
2 que, pour perdre le moins de temps possible, Maître, il serait bon que vous donniez
3 lecture du passage qui vous intéresse au témoin et que vous l'interrogiez ensuite.

4 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:19:59] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [14:20:00] Je cite : « Ce sont les membres de ma famille et mes sœurs qui ont dit
6 que, lorsque Museveni est arrivé au pouvoir, je... j'ai vu le jour. » Fin de citation.

7 Alors, Monsieur le témoin, d'abord, je tiens à vous dire que ce que je suis en train de
8 faire n'est en aucun cas contraire à vos intérêts, mais nous tenons à ce que les
9 éléments d'information versés au dossier soient exacts. En effet, vous avez fourni un
10 certain nombre de renseignements à l'Accusation, et si nous comparons ces éléments
11 d'information à ce que vous avez dit dans vos déclarations, il y a quelques
12 contradictions. Donc, je m'occupe de ce point, de façon à ce que vous apportiez votre
13 concours au maximum à la Chambre devant laquelle vous déposez — en tout cas, du
14 mieux possible.

15 Monsieur le témoin, selon la déclaration dont je viens de vous donner lecture, il
16 semble que vous n'êtes pas au courant de votre date de naissance, n'est-ce pas ?

17 R. [14:21:32] J'ai déjà dit que même vos parents, lorsqu'ils ne sont pas allés à l'école,
18 ont quelque difficulté à vous donner votre date de naissance exacte.

19 Mais au moment où je me trouvais dans la classe de primaire n° 7, à la fin de mes
20 études primaires, on a demandé qui... aux gens qui m'entouraient de donner ma
21 date de naissance. Et il était très difficile de la déterminer avec exactitude, car elle
22 n'avait été enregistrée nulle part — car si cette date avait figuré dans des documents
23 officiels, j'aurais reçu ces documents et j'aurais su exactement quelle était ma date de
24 naissance.

25 Q. [14:22:32] Monsieur le témoin, vous avez dit à l'Accusation aujourd'hui que ce
26 sont vos parents et vos sœurs qui vous ont parlé de la date approximative de votre
27 naissance.

28 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:22:46] Monsieur le Président, Messieurs

1 les juges, cela se trouve en page 11 du compte rendu d'audience d'aujourd'hui,
2 lignes 9 à 14.

3 Q. [14:22:56] C'est bien cela, Monsieur le témoin ?

4 R. [14:22:59] Monsieur le Président, Messieurs les juges, si le sujet, c'est ma date de
5 naissance, je dois dire que, depuis ce moment-là, j'utilise comme date de naissance
6 celle qu'on m'a communiquée, parce que je ne savais pas, à l'époque, et je ne sais
7 toujours pas aujourd'hui exactement quelle est ma date de naissance. On me l'a
8 simplement dite, on m'en a parlé. Quand vous venez au monde, vous ne savez pas
9 exactement quelle est la date du jour de votre naissance.

10 Q. [14:23:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau
11 du Procureur de la CPI que quelqu'un vous a dit, et ce qui nous intéresse n'est pas
12 nécessairement l'identité de cette personne, mais que quelqu'un de votre entourage
13 vous a dit que vous étiez né dans la période approximative où Museveni a pris le
14 pouvoir en Ouganda.

15 R. [14:24:15] Si ce que vous venez de dire est écrit quelque part, c'est ce que j'ai dit.
16 J'ai dit clairement que la période où Museveni est arrivé au pouvoir correspond à la
17 période de ma naissance. Je ne sais pas quelle est la date exacte de ma naissance,
18 donc je suis incapable de dire si je mens ou pas, en parlant de cela.

19 Q. [14:24:42] Monsieur le témoin, vous êtes un homme qui agit sur le plan politique
20 dans votre pays. Est-ce que vous vous êtes occupé à quelque moment que ce soit de
21 déterminer à quel moment Museveni est arrivé au pouvoir ?

22 R. [14:25:01] Si on m'a dit que c'était en 1986, comment est-ce que j'aurais dû le
23 comprendre autrement que signifiant qu'il avait pris le pouvoir en 1986 ? Je n'ai posé
24 la question à personne d'autre, car même si je l'avais posée à quelqu'un d'autre, on
25 m'aurait répondu la même chose. Je ne suis pas sûr de savoir s'il a pris le pouvoir
26 une fois ou plusieurs fois, mais, en tout cas, j'ai dit ce que je savais.

27 Q. [14:25:30] Monsieur le témoin, est-ce que, à quelque moment que ce soit, vous
28 auriez appris que Museveni est en réalité arrivé au pouvoir le

1 26 janvier 1986 exactement ?

2 R. [14:25:47] Eh bien, je ne me suis pas occupé d'obtenir ce renseignement car il
3 n'avait pas d'importance à mes yeux. Je n'ai pas fait l'effort de déterminer cela avec
4 exactitude.

5 Q. [14:26:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez dire aux juges de
6 l'Honorable Chambre devant laquelle vous témoignez à quel moment vous avez
7 rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur de la CPI pour la première fois ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:16] Est-ce qu'on ne
9 pourrait pas revenir en audience publique ?

10 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:26:20] Oui, Monsieur le Président, tout à
11 fait.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:26:24] Repassons en
13 audience publique, je vous prie.

14 *(Passage en audience publique à 14 h 26)*

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:26:29] Nous sommes à nouveau en audience
16 publique, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

17 R. [14:26:40] Pourriez-vous répéter votre question, votre dernière question, Maître ?
18 Je ne l'ai pas comprise.

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:26:47]

20 Q. [14:26:48] Je vous demandais simplement si vous vous rappelez à quel moment
21 exactement vous avez rencontré pour la première fois les enquêteurs du Bureau du
22 Procureur de la CPI. D'ailleurs, je ne vous demande pas une réponse absolument
23 exacte.

24 R. [14:27:08] Eh bien, Maître, j'ai un peu de mal à répondre à cette question, car
25 quand vous savez que quelque chose aura de l'importance plus tard, vous
26 l'enregistrez ou le mettez par écrit quelque part. Mais moi, je n'ai que mon souvenir,
27 et dans mon souvenir, j'ai rencontré l'équipe en janvier 2016, mais je ne connais pas
28 le jour exact. Je ne voudrais pas mentir devant cette Chambre.

1 Q. [14:28:28] Monsieur le témoin, il ne vous est pas demandé de donner la date
2 absolument exacte, vous pouvez vous contenter de l'année ou du mois.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:27:57] Mais le témoin vient
4 de vous dire qu'il n'est pas capable de vous donner la date exacte.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:28:03] Tout à fait, tout à fait. Je lui
6 répondais simplement.

7 Q. [14:28:09] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez dire aux juges de la
8 Chambre à combien de reprises vous avez rencontré les enquêteurs de la CPI, après
9 votre première rencontre avec eux ?

10 R. [14:28:23] Il me semble que je ne les ai rencontrés que deux fois, pas très souvent,
11 deux fois. La première rencontre est celle dont je viens de parler et la deuxième
12 rencontre a eu lieu peu de temps avant que je n'arrive ici pour témoigner.

13 Q. [14:28:45] Monsieur le témoin, à ces deux reprises, lorsque vous les avez
14 rencontrés, était-ce... avez-vous discuté uniquement de l'affaire ou également de
15 questions d'ordre personnel, de vous-même ?

16 R. [14:29:15] On ne m'a pas parlé particulièrement de moi. Mais ils m'ont demandé
17 de venir et de raconter ce que j'avais vu, et c'est exactement ce que j'ai fait, et sur ce
18 sur quoi on m'a posé des questions.

19 Q. [14:29:36] Leur avez-vous parlé de problèmes que vous auriez pu avoir rencontrés
20 lorsque vous étiez au sein de l'ARS, de blessures possibles ?

21 R. [14:29:53] J'ai eu quelques problèmes mineurs, et ils m'ont posé des questions au
22 sujet de ces problèmes, mais je leur ai dit que je n'avais pas été blessé physiquement.
23 Pendant toute la période que j'y ai passé, je n'ai pas été blessé par balle, jusqu'à ce
24 que je revienne chez moi.

25 Q. [14:30:28] Donc, blessure par balle, vous dites que vous n'aviez pas souffert de ce
26 type de blessures, mais avez-vous eu des blessures ou... d'un autre genre, peut-être ?
27 Avez-vous eu des problèmes, des problèmes de santé... problèmes de santé dans la
28 brousse (*reprend l'interprète*) ?

1 R. [14:30:52] Lorsque j'étais dans la brousse, parfois, je tombais, mais sans pour
2 autant subir de blessures graves. Je leur ai dit que j'étais tombé, et cela a pris un
3 certain temps, mais maintenant, j'en... je... j'en subis encore les conséquences sur ma
4 taille, sur mon dos, et c'est la raison pour laquelle je ne peux pas rester assis très
5 longtemps. C'en est la raison. Donc, je leur ai dit que je suis tombé et que cela a des
6 effets secondaires sur mon dos. Si je reste assis longtemps, eh bien, j'ai mal au dos, et
7 si je reste couché longtemps, à ce moment-là, j'ai également mal au dos.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:54] (*Intervention non*
9 *interprétée*)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [14:31:58] Micro, s'il vous plaît.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:32:01] J'aimerais vous renvoyer à
12 l'intercalaire 12, UGA-OTP-0270-0439-R01, à la page 461, lignes 726 à 728.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:32] Je crois que nous
14 allons procéder comme nous l'avons fait juste avant, c'est-à-dire, pouvez-vous lire,
15 s'il vous plaît, votre question ?

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:32:44] Oui.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:47] Monsieur le témoin,
18 très rapidement, lorsque le conseil de la Défense veut dire... dit ceci, c'est simplement
19 pour vous lire ce que vous avez dit lors de votre première déposition et voir ce que
20 vous en pensez.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:33:13]

22 Q. [14:33:14] Monsieur le témoin, voici ce que vous avez dit aux enquêteurs — je
23 cite : « Je n'ai jamais été blessé par balle, mais c'est ma poitrine, parce que je portais
24 des choses. J'ai pris des médicaments, et maintenant, je suis bien... je vais bien (*se*
25 *reprend l'interprète*). »

26 R. [14:33:43] Oui. Voulez-vous que je réponde à la question ? C'est lorsqu'ils m'ont
27 rencontré pour la première fois. Là, j'avais pris des médicaments et j'allais mieux.
28 Mais lorsqu'ils sont venus, lorsqu'ils m'ont vu la deuxième fois, je leur ai dit que le

1 problème était revenu.

2 Q. [14:34:13] Et cette fois-là, c'était donc à la poitrine, parce que vous aviez porté
3 des... des choses lourdes. Ça, c'est ce que vous leur avez dit, ce n'est pas parce que
4 vous êtes tombé sur le dos.

5 R. [14:34:37] Le fait d'avoir porté des charges considérables, j'avais dit, il y avait un
6 moment où j'essayais de monter sur une colline et la pente était très glissante, et je
7 suis retombé, j'essayais de remonter, je retombais. Et cela, peut-être, est une partie
8 en... enfin, a causé, en partie, le problème dont je souffre aujourd'hui.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:35:08] Monsieur le Président, Messieurs
10 les juges, j'aimerais faire référence ici au... cette fois-ci, à l'intercalaire 17, ERN
11 UGA-OTP-0279-0011, page 13, points 17 et 18.

12 Il s'agit ici du certificat ou du formulaire de déclaration... il s'agit donc du
13 formulaire de « Certification déclaration d'amnistie ».

14 Q. [14:35:57] On vous avait... on vous a posé une question, à savoir : « Souffrez-vous
15 d'un handicap, d'une blessure physique ? » Et vous avez répondu « non ». Donc,
16 souffriez-vous de quelque chose après le conflit ? Et au 18, la question est de savoir :
17 « Estimez-vous que vous êtes en bonne santé et que... qu'il vous est possible
18 d'occuper un emploi rémunéré ? » Et là, vous avez répondu par l'affirmative, « oui ».

19 R. [14:36:40] Monsieur, Maître, ce formulaire a été rempli lorsque j'étais à World
20 Vision. Alors, quand vous sortez de la brousse, et lorsque vous vous trouvez dans un
21 endroit tel que celui-là pendant 15 jours ou trois semaines, et on vous présente des
22 formulaires et des documents à compléter, je crois que, peut-être, à l'époque, je ne
23 sentais pas encore les douleurs, mais après cela, j'ai commencé à souffrir des
24 douleurs.

25 Q. [14:37:17] Monsieur le Président, j'aimerais que vous... Monsieur le témoin –
26 pardon –, pouvez-vous aller à la fin de ce document, page 17 ?

27 *(Le témoin s'exécute)*

28 Est-ce que vous avez vu la date ?

1 Tout d'abord, qui a signé ce document ?

2 M. BRADFIELD (interprétation) : [14:37:56] Je suis désolé d'interrompre mon
3 éminent collègue, mais j'aimerais rappeler, donc, l'évaluation de l'Unité des témoins
4 et des victimes, qui a dit que, en fait, ici, on peut simplement lire une déposition au
5 témoin.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:17] Oui, je pense que,
7 simplement, si le témoin pouvait confirmer sa signature, après, lorsque nous allons
8 arriver à la date, nous allons faire comme nous l'avons fait auparavant, c'est-à-dire
9 juste avant la pause.

10 Est-ce que vous pouvez simplement lire ce que vous avez lu...

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:38:37]

12 Q. [14:38:37] Oui, Monsieur le témoin, au point 5, il y a une signature, est-ce la
13 vôtre ?

14 R. [14:38:44] Non, cela ne ressemble pas à ma signature, c'est différent.

15 Q. [14:38:52] Ce n'est pas votre signature ?

16 R. [14:38:58] Je ne me souviens pas, mais juste après être revenu de la brousse,
17 lorsqu'on me donnait quelque chose à signer, je signalais n'importe quoi. Donc...
18 Quelle est l'éducation que j'avais reçue dans la brousse ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:20] Je crois qu'il y a, ici,
20 un problème de compréhension. Je crois que, ce que l'on montre ici, c'est simplement
21 l'aval de la... d'une personne, quelle qu'elle soit. La signature du témoin se trouve à
22 la page 0011, en bas.

23 Donc, je pars du principe que ce n'est pas votre signature. Si nous passons à la
24 page 0011, nous avons, donc, en bas de la page, une signature où il est mis « le
25 déclarant », et j'imagine que le déclarant, c'est le témoin.

26 Q. [14:39:55] « Oui » ou « non » ? Nous pourrions vous demander, Monsieur le
27 témoin, si vous confirmez que ceci est bien votre signature.

28 R. [14:40:04] Il se peut que ceci soit ma signature. À l'époque, je venais de sortir de la

1 brousse et les signatures ne sont jamais très claires, et c'est la raison pour laquelle j'ai
2 mis mon nom au lieu de ma signature.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (INTERPRÉTATION) : [14:40:22] Oui, nous
4 pouvons nous en tenir là, il y a un nom qui a été écrit et qui pourrait nous indiquer
5 quelque chose, sans que nous ne mentionnions le nom.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:40:37]

7 Q. [14:40:38] Dans cette déclaration, à la ligne à laquelle nous faisons référence, parce
8 que vous avez déjà dit que vous étiez en bonne santé, est-ce correct ?

9 R. [14:40:51] J'ai dit qu'au moment où nous venions d'arriver à Rachele (*phon.*), cela
10 faisait 15 jours ou trois semaines que j'étais là, et je n'avais pas... je n'avais pas encore
11 commencé à ressentir les douleurs, ce n'est qu'après être rentré chez moi. S'ils
12 m'avaient posé la même question un mois plus tard, il se peut que, à ce moment-là,
13 j'aurais été en mesure de leur parler de la douleur que je ressentais.

14 Q. [14:41:41] Est-ce que les représentants du Bureau du Procureur de la CPI vous ont
15 acheté un corset, Monsieur le témoin ?

16 R. [14:42:01] C'est quoi ça ? Je ne sais pas de quoi vous parlez, Monsieur. De quoi
17 parlez-vous ?

18 Q. [14:42:12] Je vous renvoie à l'intercalaire 18, UGA-OTP-0276-3929 et
19 l'intercalaire 19, ERN UGA-OTP-0276-3930. Et...

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:43:00] Je crois que, en fait,
22 on pourrait dire plus clairement... bon, c'est un reçu, un reçu avec votre nom dessus
23 et avec un produit, un... un... quelque chose que l'on devrait peut-être décrire, je ne
24 sais pas, en acholi.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:43:25]

26 Q. [14:43:25] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu ce document ? Il y a votre
27 nom inscrit dessus.

28 R. [14:43:42] Oui, c'est... c'est ainsi que je m'appelle, c'est mon nom.

1 Q. [14:43:47] Voyez-vous qu'il y a un produit qui a été acheté à concurrence de
2 250 000 shillings, le 8 février 2017 ?

3 R. [14:44:03] Je vois cela, mais je n'ai rien reçu. J'ai reçu certaines choses parce que...
4 en fait, bon, je n'avais pas de transport, et puis on m'a donné à manger et un lit.
5 Parce que quand vous vous rendez à Kampala, vous ne savez pas dans la maison de
6 qui vous allez vous retrouver. Mais je sais qu'ils ont payé pour ces choses-là. Alors,
7 je ne sais pas si c'est cela qu'on appelle « acheter ».

8 Q. [14:44:44] Monsieur le témoin...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:49] Permettez-moi
10 d'intervenir.

11 Q. [14:44:54] Monsieur le témoin, si vous avez reçu, par exemple, un corset, enfin, je
12 ne sais pas comment on traduit cela en langue acholi, mais ce n'est pas quelque chose
13 d'indécent, c'est simplement une question pour savoir : avez-vous reçu cela « oui »
14 ou « non » ? Et nous avons un reçu également, ici, qui est repris à l'intercalaire 18.

15 R. [14:45:21] Oui, ils m'ont acheté un corset. Je sais qu'il y a une ceinture... oui, c'est
16 une ceinture qu'ils m'ont acheté lorsque j'ai dit que j'avais un problème à la poitrine.

17 Q. [14:45:37] Le corset permet de stabiliser votre colonne lorsque vous marchez,
18 donc, simplement ça allège la douleur.

19 R. [14:45:49] Oui, voilà ce qu'on m'a dit, puisque... ce que cette ceinture allait faire.

20 M^e AYENA ODONGO (INTERPRÉTATION) : [14:46:00]

21 Q. [14:46:01] Passons maintenant à l'intercalaire 19.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Est-ce que vous l'avez reçu au mois de février 2004... peut-être... 2014 ? Quand
24 l'avez-vous reçu ? Vous pouvez peut-être expliquer cela à la Chambre.

25 R. [14:47:28] Je n'ai... je ne me souviens pas de la date à laquelle j'ai reçu le corset,
26 mais c'était après les avoir rencontrés.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:46:58] Lorsque je dis que je
28 ne veux pas interférer, intervenir, je suis en train de le faire. Bon, c'est, en fait, une

1 figure de style rhétorique. Oui, je crois que si... lorsque l'on prend la...
2 l'intercalaire 18, on pourrait également y lire « 2017 ». Je crois qu'il y a un problème,
3 ici, pour lire l'écriture et lire la façon dont on écrit le chiffre 7. M^{me} Bridgman semble
4 être d'accord avec moi.

5 Bon, moi, je ne vois pas vraiment une différence entre 18 et 19 ?

6 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

7 R. [14:48:21] Oui, je me souviens pas, et c'est il y a très longtemps.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:31] Je pense qu'il se peut
9 très bien que les deux documents datent de la même époque, de quelque part en
10 2017.

11 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:48:47] Non, je voulais simplement attirer
12 son attention sur le fait, parce que...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:49] *(Intervention non*
14 *interprétée)*

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:48:50] Il y en a un qui est en date du 8, et
16 l'autre, du 7 février.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:48:59] Oui,
18 7 février, 8 février, et puis on pourrait également lire ici « 2017 »... *(fin de l'intervention*
19 *non interprétée)*

20 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:49:24]

21 Q. [14:49:24] Monsieur le témoin, pourriez-vous aider les juges de la Chambre à
22 comprendre pourquoi le fait d'avoir besoin d'un corset, en 2017, après 10 ans, est
23 toujours lié aux blessures que vous avez subies lorsque vous étiez dans la brousse ?

24 R. [14:49:48] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ? Je n'ai pas
25 entièrement compris.

26 Q. [14:49:57] Avez... En 2004, donc, en sortant de la brousse, vous avez été en...
27 interrogé, et vous avez dit que vous ne souffriez d'aucune blessure, mais 13 ans plus
28 tard, il était nécessaire qu'on vous achète un corset, car vous aviez des problèmes à

1 la poitrine ou au dos, enfin, vous aviez un problème, et vous aviez besoin de ce
2 dispositif pour stabiliser votre colonne. Alors, est-il possible que les blessures pour
3 lesquelles on vous traite maintenant, en 2017, étaient les blessures que vous avez, en
4 fait... dont vous avez souffert lorsque vous étiez dans la brousse ?

5 R. [14:51:08:] J'avais été blessé et j'avais un problème, mais vous savez, lorsque vous
6 vous retrouvez dans le village, vous continuez de vivre, même si vous souffrez
7 d'une blessure ou autre chose, parce qu'en fait, dans un village, il est très difficile
8 de... de trouver des corsets ou des ceintures lombaires, qui pourraient vous aider.
9 Une fois, lorsque je me suis retrouvé... du village, on pouvait se rendre dans... à
10 l'hôpital, mais je n'ai pas... on ne m'a pas vraiment aidé. Et puis je ne disposais pas
11 des... de l'argent pour pouvoir m'acheter un corset ; je n'avais pas l'argent. Je n'avais
12 pas l'argent, je ne pouvais pas me rendre dans un hôpital plus grand, mais je
13 souffrais. J'avais ce problème, mais je n'étais pas en mesure, à l'époque, de m'acheter
14 moi-même un corset ; je n'avais pas l'argent pour le faire et le problème existait déjà
15 à l'époque.

16 Q. [14:52:10] Est-ce que cette douleur était une douleur qui... qui pouvait mettre
17 votre vie en danger ?

18 R. [14:52:21] C'était très douloureux. Bon, je vous ai dit que je suis... j'étais
19 agriculteur, mais parfois, lorsque je me rendais à mon exploitation agricole, eh bien,
20 j'avais des douleurs très fortes. Je ne sais pas, lorsque je dois faire des exercices
21 physiques, tel que creuser des trous, ou alors labourer... ou labourer la terre, eh bien,
22 je souffre fortement, et je ne peux... on ne peut pas savoir à l'avance lorsque la
23 douleur se produit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:58] Je... Je crois que,
25 Monsieur Ayena, nous pouvons changer de sujet. Vous savez, la... la douleur.

26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:53:03] Oui, mais je... j'ai une direction
27 que je suis en train de suivre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:08] Oui, j'ai compris,

1 c'est la gravité de la douleur.

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:53:15]

3 Q. [14:53:15] Monsieur le témoin, est-ce que le fait de ne pas avoir reçu un corset, ceci
4 aurait-il pu avoir une influence sur votre... sur le fait que vous étiez disposé ou non à
5 déposer ou à témoigner ?

6 R. [14:53:30] Non, je ne suis pas venu ici pour obtenir un corset. Lorsque j'ai...
7 Lorsque j'ai accepté de témoigner, on n'a pas parlé de corset, on n'a pas dit qu'on
8 allait m'acheter un corset. Je les ai simplement informés de mon problème, et c'est
9 eux qui ont pris une décision. Et sur base de, peut-être... parce qu'ils estimaient que
10 si je devais me déplacer longtemps, en voiture, sur une route en mauvais état, eh
11 bien, cela allait causer une douleur importante. Mais jusqu'à ce que je vienne ici, eh
12 bien, je vivais sans une ceinture... ceinture lombaire. Donc, que l'on m'ait promis ou
13 non cette ceinture, je serais venu déposer quand même, donc ma décision de
14 témoigner ne dépend pas du fait qu'on m'ait offert un corset ou non.

15 Q. [14:54:25] Les enquêteurs du Bureau du Procureur... Avez-vous parlé à d'autres
16 personnes de ceci, à GUSCO, en particulier ?

17 R. [14:54:41] Si je... si je ne... si je n'avais pas parlé à Word Vision de ce problème, à
18 qui d'autre aurais-je pu le dire ? Je n'en... je n'ai rencontré personne. Donc, après
19 Word Vision, je suis rentré chez moi, je suis rentré dans le village, je n'en ai parlé à
20 personne d'autre.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:55:18] Messieurs les juges, j'aimerais
22 maintenant vous renvoyer à l'intercalaire 3 UGA-OTP-0270-0317, à la page... les... les
23 lignes 149 à 151, page 0322.

24 Q. [14:55:50] Monsieur le témoin, nous ne parlons plus, maintenant, de votre
25 douleur, nous parlons d'un sujet différent — et je lis : « En plus des questions qui
26 nous avaient été posées au centre de réhabilitation Rachele, Word Vision, à Lira
27 concernant les problèmes que nous rencontrions, aucune autre question ne nous a
28 été posée. »

1 Monsieur le témoin, j'aimerais vous renvoyer à l'intercalaire 1. Numéro ERN
2 UGA-OTP-0270-0287, page 0288, lignes 1 à 26. Et je lis, Messieurs les juges.

3 On vous a posé la question suivante : « Qui vous a dit que nous sommes de la
4 CPI ? » Et vous avez répondu...

5 M. BRADFIELD (interprétation) : [14:57:56] Monsieur le Président, il y a un nom
6 dans cette ligne.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:58] Oui, nous passons à
8 huis clos partiel.

9 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:58:01] Oui, je suis désolé, huis clos
10 partiel.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:09] Oui.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:58:10] Merci.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 58) *(Reclassifié en partie en public)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 Q. [15:05:34] Lorsqu'ils sont venus, lorsqu'il est venu, cette personne (Expurgée)
20 (Expurgée), vous a-t-elle dit que vous seriez peut-être arrêté si vous refusiez de parler,
21 de vous entretenir avec l'Accusation ?
22 R. [15:05:52] Eh bien, Maître, il n'y a rien qui a été dit. (Expurgée) n'a rien dit qui disait
23 que j'étais contraint de faire quoi que... quoi que ce soit. Il m'a parlé, ils sont partis,
24 je suis resté. Et puis, à un moment, au moment voulu, j'ai pris le temps d'aller
25 rencontrer ces personnes.
26 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:06:33] Messieurs les juges, j'aimerais à
27 présent reporter... renvoyer la Chambre à l'intercalaire 13, UGA-OTP-0270-0476
28 à 0477, lignes 461 à 462.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:04] Peut-être que vous
2 devriez aller un peu plus loin, en fait, lire également 459, c'est-à-dire la question.

3 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:07:15] Effectivement, de façon à rendre
4 les choses plus claires.

5 Q. [15:07:22] À la ligne 459, on vous pose la question : « Pourquoi avez-vous accepté
6 de venir ? »

7 Et vous avez dit : « En raison de mon nom, ils ont dit que si on avait besoin de moi,
8 et même si je refusais, ils seraient venus et ils m'auraient arrêté. »

9 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous avoir dit cela aux enquêteurs ?

10 R. [15:08:03] Maître, alors, imaginons que j'aie dit ça. Vous savez, quand quelqu'un
11 vous prend sans que vous soyez prévenu, quelqu'un vient vous chercher, il... il a
12 votre nom, eh bien, à ce moment-là, vous êtes mal à l'aise, vous avez peur, parce que
13 dans votre village, vous entendez dire que des Blancs sont venus vous chercher, que
14 c'est peut-être le gouvernement, donc, à ce moment-là, eh bien, on prend peur. Donc,
15 effectivement, j'ai pensé que ça serait possible.

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)

18 Donc, quoi qu'il en soit, Monsieur le témoin, lorsque (Expurgée) vous avait dit... vous a
19 dit que vous aviez une obligation de rencontrer les enquêteurs de la CPI et que si
20 vous refusiez, vous seriez arrêté, lorsque vous avez enfin rencontré les enquêteurs,
21 avez-vous eu l'impression qu'on vous mettait sous pression, qu'on vous obligeait à
22 répondre aux questions qui vous étaient posées ?

23 R. [15:12:32] Non, il n'y avait pas de pression qui était exercée sur moi, si ce n'est qu'on me
24 demandait de répondre aux questions. Il y a eu des fois où ils ont posé des questions
25 auxquelles je n'étais pas en mesure de répondre, et à ce moment-là, je leur disais : « Je ne sais
26 pas. » Je ne leur ai dit que ce que j'ai vu ou ce qui s'est passé. Il n'y a pas eu de pression
27 d'exercée d'aucune manière. Si j'avais été sous pression, dans une situation où on faisait
28 pression sur moi, eh bien, ils... je leur aurais dit de me

1 laisser partir. Et ils m'ont également dit que, de toute façon, si je voulais ne plus
2 répondre aux questions, je n'avais qu'à... je pouvais partir. Donc, je... cela veut dire
3 qu'il n'y avait aucune pression qui était exercée sur moi.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:30] Nous sommes
5 toujours en audience à huis clos partiel ? Oui ?

6 Alors, je pense que c'est assez évident que nous devrions repasser en audience
7 publique.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:13:44] Effectivement, ça semble être le
9 cas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:47] Oui, oui, bien sûr,
11 nous passons en audience publique. C'est ça que je voulais dire. J'ai évité... j'ai
12 essayé d'éviter de donner un ordre, d'une certaine manière.

13 *(Passage en audience publique à 15 h 14)*

14 M. LE GREFFIER (interprétation) (interprétation) : [15:14:04] Nous sommes de retour
15 en audience publique, Monsieur le Président.

16 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:14:09]

17 Q. [15:14:11] Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs de la CPI, vous ont-ils dit
18 pour quelle raison ils souhaitent s'entretenir avec vous ? Vous ont-ils parlé de
19 l'objet, du sujet de l'audition qu'ils souhaitent mener avec vous ?

20 R. [15:14:34] Eh bien, ces gens m'ont tout d'abord dit de quoi il s'agissait. Ils m'ont
21 dit qu'ils souhaitent s'entretenir avec moi.

22 Q. [15:14:47] Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre de quoi ils voulaient parler
23 avec vous ? Que vous ont-ils dit quant à ce qu'ils... aux sujets qu'ils souhaitent
24 aborder avec vous ?

25 R. [15:15:06] Eh bien, brièvement, ce dont je me souviens, c'est que lorsqu'ils m'ont
26 appelé, ils m'ont dit qu'ils avaient établi le fait que j'avais été enlevé et qu'il y avait
27 un certain nombre de choses sur lesquelles ils voulaient me poser des questions, de
28 façon à pouvoir aider la Chambre. À ce moment-là, je ne savais pas où se trouvait la

1 Cour. Ils m'ont... m'ont parlé de tout ce qui s'était passé d'autre dans ma vie, et j'ai
2 commencé à leur raconter.

3 Et puis, ils m'ont dit que si jamais certaines des choses n'avaient pas eu lieu, ou que
4 je n'en avais pas été témoin, j'étais en mesure de rentrer chez moi, mais je leur ai dit
5 ce que j'avais vu et puis ce que je n'avais pas vu... ce dont j'avais été témoin et ce
6 dont je n'avais pas été témoin.

7 Q. [15:16:23] Monsieur le témoin, lorsque vous les avez rencontrés pour la première
8 fois, vous ont-ils dit qu'ils enquêtaient sur des crimes dont était accusé Dominic
9 Ongwen ?

10 R. [15:16:40] Ils m'ont uniquement dit que Dominic avait été... avait été mis en
11 accusation et comparaissait devant la Cour, mais je ne leur ai pas demandé si c'était
12 pour les mêmes raisons qu'ils venaient m'auditionner. Je ne leur ai pas demandé,
13 mais ils m'ont dit que Dominic était... comparaissait devant la Cour.

14 Q. [15:17:12] Mais, Monsieur le témoin, au cours de vos auditions ultérieures avec
15 eux, vous ont-ils posé des questions précises concernant Dominic Ongwen ?

16 R. [15:17:32] Il n'y avait pas de questions particulières qui m'ont été posées, après ma
17 première rencontre avec eux. Je les ai rencontrés deux fois. La deuxième fois, c'était
18 peu de temps après que je « sois » revenu, et il n'y avait pas de questions
19 particulières qui m'étaient posées concernant Dominic Ongwen.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:18:51] Messieurs les juges, j'aimerais
22 renvoyer la Chambre à l'intercalaire 1, UGA-OTP...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:19:02] Je crois que nous
24 avons déjà l'intercalaire n° 1, donc vous pouvez le citer directement.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:19:10] C'est à la page 0290 à 0292.

26 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

27 Q. [15:19:34] Je vais commencer à la ligne 120.

28 « Nous participons à l'enquête contre l'ARS. Et ceci a eu pour conséquence,

1 récemment, l'arrestation de Dominic Ongwen, afin de répondre des charges relatives
2 à l'attaque sur Lukodi. Et, en raison de nos enquêtes... des enquêtes supplémentaires
3 que nous allons mener, nous allons peut-être présenter des charges supplémentaires
4 contre Dominic, et nous sommes actuellement en train d'essayer de trouver des
5 personnes qui sont témoins, qui ont des renseignements concernant des incidents
6 auxquels aurait participé Dominic.

7 Il faut que vous compreniez quelque chose : le mandat de la CPI est de poursuivre
8 les personnes les plus responsables, c'est-à-dire les personnes qui sont les plus haut
9 placées. Donc, je vais... O.K. ? Je vais vous demander de bien vouloir écouter cette...
10 mon explication au début. »

11 Monsieur le témoin, vous souvenez-vous de cela ?

12 R. [15:21:14] Oui, Maître, je me souviens de cela très clairement. Je me souviens que
13 vous m'avez posé une question, tout à l'heure, concernant notre première rencontre.
14 Vous m'avez demandé s'il y avait d'autres personnes qui m'ont parlé de Dominic.
15 Donc, je vous ai dit que c'était uniquement au cours de la première audition qu'ils
16 ont parlé de lui. Je ne sais pas si vous n'avez pas compris ce que j'ai dit. C'est au
17 cours de la première rencontre qu'il y a eu des questions à ce sujet, par la suite, il n'y
18 a jamais eu d'autres questions concernant Ongwen, en dehors des choses dont je
19 vous ai dit qu'il s'agissait de choses qui avaient été abordées au cours de la première
20 réunion. C'est... c'est la première question que vous m'avez posée, d'ailleurs.

21 Q. [15:22:05] Donc, Monsieur le témoin, aurais-je donc raison de dire que lorsque
22 vous les avez rencontrés, ils vous ont effectivement dit qu'ils enquêtaient sur des
23 crimes qui auraient été commis par Dominic Ongwen ?

24 R. [15:22:21] Oui.

25 Q. [15:22:21] Très bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:22:23] Vous permettez un
27 instant, quelque chose qui me... auquel je pense toujours, et il faut toujours... j'ai
28 toujours envie d'en parler à un moment, au cours de la procédure, au sujet des

1 auditions de témoins, des anciennes déclarations de témoins. C'est difficile à lire,
2 parce que si vous regardez, il y a une ligne, après, il y a... ça... c'est coupé, tout le
3 temps, donc il n'y a pas de lecture consécutive, mais ça a changé au cours des
4 dernières années.

5 Monsieur Gumpert.

6 M. GUMPERT (interprétation) : [15:22:57] Je... j'aime penser que nous nous
7 améliorons tout le temps, mais ici, la date de ce document, c'est janvier 2016.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:05] Oui, effectivement.
9 Je ne sais pas s'il est vraiment nécessaire de faire les choses comme ça. Je sais que,
10 effectivement, il faut que ce soit le reflet, exactement, de ce qui s'est passé au cours
11 d'un interrogatoire, mais je ne sais pas s'il est vraiment indispensable, par exemple,
12 de... comme... si on regarde ce que M^e Ayena vient de citer, c'est tout le temps la
13 même personne qui parle. On voit que c'est toujours « enquêteur n° 1 » sur 16...
14 sur 15, 16 lignes. Pourquoi pas le rassembler en un seul paragraphe ? C'est une
15 question que je pose uniquement.

16 M. GUMPERT (interprétation) : [15:23:46] Peut-être que je suis en mesure
17 de...d'expliquer.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:23:50] Ça m'intéresse
19 beaucoup. Je suis sûr qu'il y a une raison. Je ne vous reproche rien.

20 M. GUMPERT (interprétation) : [15:23:53] Effectivement, et je crois qu'il y a une
21 raison, je ne sais pas si c'est une bonne, je vous laisserai libre d'en juger par la suite.

22 Il faut se souvenir que ce document est déjà rendu plus facile à la lecture, et non pas
23 l'opposé, en disant que, seulement la moitié de ce qui est dit dans la pièce où s'est
24 enregistré est visible sur la page. C'est, en fait... interprétation consécutive
25 acholi/anglais, et cela est représenté par les... le fait qu'on voit les lignes « ACH »,
26 comme vous le savez. Donc, de façon à ne pas rendre le travail des interprètes trop
27 difficile, ce qui est dit doit être découpé en ce que j'appellerais des petits morceaux.
28 C'est pour cela qu'on voit qu'il y a quelques termes... quelques mots prononcés par

1 le Bureau du Procureur et, ensuite, il y a la traduction en acholi. « Nous aimerions
2 vous parler de ceci » et, ensuite, la traduction en acholi. Et, en fait, c'est présenté
3 comme ça de façon à ce que ce soit fidèle à l'audio. Si... c'est une transcription qui est
4 donc structurée de façon à représenter l'enregistrement. Je suis tout à fait d'accord
5 avec vous que ça rend la lecture un peu difficile. Peut-être il y aurait une meilleure
6 façon de présenter les choses, peut-être que nous pourrions le faire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:16] Peut-être qu'il n'y a
8 pas de meilleur moyen de faire les choses comme ça, mais ça permet de mieux
9 comprendre. Je n'en reparlerai plus, c'est juste que ça venait de me passer... de me
10 venir à l'esprit. C'est simplement pour dire que, quand on lit la... les... les auditions
11 de 2005, 2006, c'est encore plus difficile, il y a... on voyait « acholi, anglais, acholi,
12 anglais », c'était encore pire.

13 M. GUMPERT (interprétation) : [15:25:41] Ces versions plus complètes existent
14 toujours, mais nous... l'Accusation a décidé que, pour utilisation au procès, cela était
15 plus facile à utiliser.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:25:51] Je... je suis conscient
17 du fait qu'il y a... ces versions existent, et c'est simplement que je n'étais pas au
18 courant de la raison, et donc, je voulais en parler. Et je vous prie de bien vouloir
19 m'excuser d'avoir soulevé cette question qui n'est peut-être pas si importante que
20 cela, mais ça faisait longtemps que j'avais envie de savoir quelle la raison pour
21 laquelle les choses étaient faites de cette manière.

22 Maître Ayena, je vous ai interrompu et je pense que vous aviez, plus ou moins,
23 terminé avec une série de questions, c'est pour ça que je pensais que je pouvais
24 aborder cette question.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:26:32] Chaque fois que vous (*inaudible*) la
26 parole et que vous m'interrompez, mon âme se réjouit, parce que c'est toujours pour
27 de bonnes raisons que vous m'interrompez.

28 Je crois, Monsieur le Président, que nous pouvons nous arrêter pour aujourd'hui.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:26:47] Maître Ayena,
2 savez-vous, à peu près, combien de temps cela va vous prendre ? Parce qu'il me
3 semble que nous... ce serait bien si nous pouvions commencer avec le prochain
4 témoin demain après-midi. Ça devrait être possible, mais je voulais vous poser la
5 question.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:27:03] Mais comment avez-vous fait
7 pour lire ce que j'avais à l'esprit ? C'est exactement ce que nous pensions faire. Nous
8 avons deux séances le matin, et donc, nous pouvons commencer avec le nouveau
9 témoin l'après-midi.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:21] Donc, nous allons
11 faire les choses comme suit : nous allons nous interrompre pour aujourd'hui, nous
12 reprendrons demain matin, à 9 h 30.

13 Monsieur le témoin, donc, votre témoignage est terminé pour aujourd'hui, mais
14 vous reviendrez demain, et j'espère que vous serez en mesure de vous reposer d'ici
15 là.

16 M^{me} L'HUISSIER : [15:27:53] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est levée à 15 h 28*)

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
20 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
21 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.